



# Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

## QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

### PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 29 AOUT, 1896.

#### AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

2855

#### AVERTISSEMENT AUX CONSEILS MUNICIPAUX.

Le secrétaire - trésorier de chaque municipalité devra conserver en liasse les numéros de la *Gazette Officielle* qui lui seront adressés, et en donner communication à demande aux électeurs municipaux de la localité.

Bureau du Secrétaire,  
Québec, 25 août 1896.

3461

#### Nominations

##### BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 23 juillet 1896, de nommer Henri Pepin, écuyer, notaire, de la cité de Montréal, membre de la commission pour l'érection civile des paroisses du diocèse catholique romain de Montréal, en remplacement de J. B. R. Dufresne, dont la commission est par les présentes révoquée. †

M. F. HACKETT,  
Secrétaire de la province.

3453

### PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 29th AUGUST, 1896.

#### GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

2856

#### NOTICE TO MUNICIPAL COUNCILS.

The secretary treasurer of each municipality shall be bound to file and keep of record the numbers of the *Official Gazette* which may be addressed to him, and to allow communication thereof upon demand to the municipal electors of the locality.

Secretary's Office,  
Quebec, 25th August, 1896.

3462

#### Appointments

##### SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 23rd of July, 1896, to appoint Henri Pepin, esquire, notary, of the city of Montreal, a member of the commission for the civil erection of parishes of the roman catholic diocese of Montreal, in the place and stead of J. B. R. Dufresne, whose commission is hereby revoked.

M. F. HACKETT,  
Provincial secretary.

3454

## Proclamation

Canada, }  
Province de } J. A. CHAPLEAU.  
Québec. }  
[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

▲ Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le DIX-SEPTIEME jour d'AOUT dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-seize, et à chacun de vous—SALUT :

## PROCLAMATION.

**A**TTENDU que l'assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le DIX-SEPTIEME jour du mois d'AOUT mil huit cent quatre-vingt-seize, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec :

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, VENDREDI, le VINGT-CINQUIEME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, et y agir comme le droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

▲ Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce HUITIEME jour d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-seize, et de Notre Règne la soixantième.

Par ordre,

EUG. ROUILLARD,  
Député-Greffier de la Couronne en Chancellerie,  
2603 Québec.

## Avis du Gouvernement

## EXAMEN POUR LE SERVICE CIVIL DE L'INDE.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT DU CANADA.

Ottawa, 25 août 1896.

Avis est donné par le présent que les règlements, etc., concernant demande d'admission à l'examen pour le service civil de l'Inde, pour 1896, sont déposés au département du secrétaire d'Etat, aux secrétariats des diverses provinces et au bureau du secrétaire particulier de Son Honneur le lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest, où les candidats pourront les consulter.

Par ordre,

R. W. SCOTT,  
3457 Secrétaire d'Etat.

## Proclamation

Canada, }  
Province of } J. A. CHAPLEAU.  
Quebec. }  
[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councilors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the SEVENTEENTH day of AUGUST, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-six, you and each of you—GREETING :

## PROCLAMATION.

**W**HEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the SEVENTEENTH day of the month of AUGUST, one thousand eight hundred and ninety-six, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear :

Now Know YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on FRIDAY, the TWENTY-FIFTH day of the month SEPTEMBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this EIGHTH day of AUGUST, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-six, and in the sixtieth.

By order,

EUG. ROUILLARD,  
2604 Deputy Clerk of the Crown in Chancery,  
Quebec.

## Government Notice

## EXAMINATION FOR THE CIVIL SERVICE OF INDIA.

DEPARTMENT OF THE SECRETARY OF STATE.

Ottawa, 25th August, 1896.

Notice is hereby given that the regulations, &c., governing the open competition for admission to the Indian civil service, for 1896, are filed in the department of the secretary of State, in those of secretaries of the several provinces and in the office of the private secretary of His Honor the lieutenant governor of the North West Territories, where they may be seen by intending candidates.

By command,

R. W. SCOTT,  
3458 Secretary of State

## PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

## AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6443.

*Stanford.*

La  $\frac{1}{2}$  est de la  $\frac{1}{2}$  ouest du lot 15, du 4e rang, à Victor Desharnais.

Le  $\frac{1}{2}$  ouest du lot 15, du 4e rang, à Frédéric Desharnais.

E. E. TACHE,  
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,  
Québec, 21 août 1896.

## PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

## AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6442.

*Maddington.*

Lot 24, du 7e rang, à Fabien Plourde.

E. E. TACHE,  
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,  
Québec, 21 août 1896.

## PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

## AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6441.

*Blandford.*

Lot 12, du 4e rang, à Félix Beausésne.

Lot 11, du 4e rang, à Noël Beausésne.

E. E. TACHE,  
Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne,  
Québec, 19 août 1896.

## PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

## AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6440.

*Blandford.*

Lot 7, du 4e rang, à Hercule Arcand.

Lot 8, du 4e rang, à Pierre Arcand.

E. E. TACHE,  
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,  
Québec, 19 août 1896.

## PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

## PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6443.

*Stanford.*

E.  $\frac{1}{2}$  of W.  $\frac{1}{2}$  of lot 15, in the 4th range, to Victor Desharnais.

West  $\frac{1}{2}$  of lot 15, in the 4th range, to Frédéric Desharnais.

E. E. TACHE,  
Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,  
Quebec, 21st August, 1896.

## PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

## PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6442.

*Maddington.*

Lot 24, in the 7th range, to Fabien Plourde.

E. E. TACHE,  
Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,  
Quebec, 21st August, 1896.

## PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

## PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6441.

*Blandford.*

Lot 12, in the 4th range, to Félix Beausésne.

Lot 11, in the 4th range, to Noël Beausésne.

E. E. TACHE,  
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,  
Quebec, 19th August, 1896.

## PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

## PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6440.

*Blandford.*

Lot 7, in the 4th range, to Hercule Arcand.

Lot 8, in the 4th range, to Pierre Arcand.

E. E. TACHE,  
Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,  
Quebec, 19th August, 1896.

## PROVINCE DE QUEBEC.

*Département des Terres de la Couronne.*

## AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6439.

*Villeneuve.*

Lot 3, du 3e rang, à Michel et Damase Gauthier.

E. E. TACHÉ,  
Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne.  
Québec, 18 août 1896.

## PROVINCE DE QUÉBEC.

*Département des Terres de la Couronne.*

## AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6438.

*Ponsonby.*

Lot 40, du 3e rang, à Jérémie Desjardins.

E. E. TACHE,  
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne.  
Québec, 18 août 1896.

## PROVINCE DE QUÉBEC.

*Département des Terres de la Couronne.*

## AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6444.

*Duhamel.*

Lots 53 et 54, du 3e rang, à Eugène Fay.  
Lots 37 et 38, du 2e rang, à Philippe Pineau.

*Guigues.*

Lot 42, du 4e rang, à Maxime Gagnon.

E. E. TACHE,  
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,  
Québec, 25 août 1896.

## PROVINCE DE QUÉBEC.

*Département des Terres de la Couronne.*

## AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6445.

*Cawood.*

Lots 1 et 2, du 3e rang, à John McCrank.

E. E. TACHE,  
Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne.  
Québec, 26 août 1896.

## PROVINCE OF QUEBEC.

*Department of Crown Lands.*

## PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6439.

*Villeneuve.*

Lot 3, in the 3rd range, to Michel and Damase Gauthier.

E. E. TACHE,  
Assistant Commissioner.

Crown Lands Department.  
Quebec, 18th August, 1896.

## PROVINCE OF QUEBEC.

*Department of Crown Lands.*

## PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6438.

*Ponsonby.*

Lot 40, in the 3rd range, to Jérémie Desjardins.

E. E. TACHE,  
Assistant commissioner.

Department of Crown Lands.  
Quebec, 18th August, 1896.

## PROVINCE OF QUEBEC.

*Department of Crown Lands.*

## PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6444.

*Duhamel.*

Lots 53 and 54, in the 3rd range, to Eugène Fay.  
Lots 37 and 38, in the 2nd range, to Philippe Pineau.

*Guigues.*

Lot 42, in the 4th range, to Maxime Gagnon.

E. E. TACHE,  
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,  
Quebec, 25th August, 1896.

## PROVINCE OF QUEBEC.

*Department of Crown Lands.*

## PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6445.

*Cawood.*

Lots 1 and 2, in the 3rd range, to John McCrank.

E. E. TACHE,  
Assistant Commissioner.

Crown Lands Department.  
Quebec, 26th August, 1896.

## PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

## AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6446.

*Lowe.*

Lot 25, du rang lettre " B ", à Patrick Mahoney.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 26 août 1896.

3459

## PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

## AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants, des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

*Canton Provost.*

Lot 15, du rang S. O., à Hubert Gendron.

*Canton Malbaie.*

Lot 26, du 3e rang N., à Wm. Lacroix.

Lot 5, du rang Malbaie N., à Philippe Bourget.

*Canton Gayhurst.*

(4e rang.)

Lot 3, à Jos. Dallaire.

Lot 4, Fed. Dallaire.

Lot 26, du 8e rang, à Nap. Boulet.

Lot 6, du 9e rang, à Dav. Turgeon.

*Canton Armagh.*

Lot 25, du 1er rang N. E., à Fred. Labrecque.

*Canton Potton.*

Lot 25, du 5e rang, à Herm. Caron.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 22 août 1896.

## PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

## AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6437.

*Kiamika.*

Lot 40, du 8e rang, à John A. Hughes.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 19 août 1896.

3413-2

EXTRAITS DES REGLES ET RÈGLEMENTS  
DU CONSEIL LEGISLATIF.*Relatifs aux avis de Bills Privés.*

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de

## PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

## PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6446.

*Lowe.*

Lot 25, in range letter " B ", to Patrick Mahoney.

E. E. TACHÉ,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,

Quebec, 26th August, 1896.

3460

## PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

## PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

*Township Provost.*

Lot 15, of S. W. range, to Hubert Gendron.

*Township Malbaie.*

Lot 26, of 3rd range N., to Wm. Lacroix.

Lot 5, of Malbaie range N., to Philippe Bourget.

*Township Gayhurst.*

(4th range.)

Lot 3, to Jos. Dallaire.

Lot 4, to Fed. Dallaire.

Lot 26, of 8th range, to Nap. Boulet.

Lot 6, of 9th range, to Dav. Turgeon.

*Township Armagh.*

Lot 25, of 1st range N. E., to Fred. Labrecque.

*Township Potton.*

Lot 25, of 5th range, to Herm. Caron.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,

Quebec, 22nd August, 1896.

## PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

## PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of this notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6437.

*Kiamika.*

Lot 40, in the 8th range, to John A. Hughes.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,

Quebec, 19th August, 1896.

3414

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION  
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.*Relating to notices for Private Bills.*

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway,

fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandant la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de

a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water the incorporation of an particular, profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to all on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of

la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

2851

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

*Bills privées.*

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçu après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou apécia sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant,—doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans un district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

2852

C. L. C.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

*Private Bills.*

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clear and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

“ Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éliminer et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refusés par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés. ”

“ Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre, et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoirs électriques ou hydrauliques devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer. ”

“ Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone et la situation des ateliers des compagnies de pouvoirs électriques et hydrauliques devront être produits devant le comité auquel ces bills seront référés, et ce comité ne pourra procéder avant leur production. ”

“ Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets. ”

“ Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs. ”

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bill's Committee passes upon such clauses.

All Bills authorizing the building of any railways, turnpike road, telegraph or telephone line shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating electric, water and power companies shall clearly specify the particular privilege conferred, with the name of the places in which they are to be exercised.

Plans shewing the routes of such railways, turnpike roads, telegraph or telephone lines and the positions of the works of any such electric, water and power companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

## Demandes à la Législature

## BILL PRIVÉ.

Les Révérendes Sœurs de la Charité de Québec donnent avis qu'à la prochaine session de la législature de cette province, elles présenteront et demanderont l'adoption d'une loi, (bill privé) à l'effet de ratifier et confirmer, pour toutes les fins civiles quelconques, un décret canonique de Sa Grandeur Monseigneur Bégin, archevêque de Cyrène, administrateur du diocèse catholique romain de Québec, érigeant en paroisse canonique tout le territoire avec les bâtisses dessus construites qui servent maintenant à l'exploitation de l'Asile des Aliénés de Québec, sous le nom de Saint-Michel Archange.

ELZEAR L. FISET,

Procureur des requérantes.

Québec, 24 août 1896. 3451

## AVIS.

Avis est par le présent donné que la corporation de la ville de Farnham, fera application à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir la passation d'un acte pour amender et refondre la charte de la dite corporation et les actes qui l'amendent aux fins de conférer à la dite corporation de plus amples pouvoirs et mieux définir les droits et attributions, et les devoirs des contribuables, et pour autres fins.

J. S. POULIN,

Procureur de la dite corporation.

Farnham, 11 août 1896. 3335-3

Avis est par les présentes donné qu'après un mois de cette date, demande sera faite à la législature de la province de Québec, pour incorporer le " Collège de Valleyfield ", dont le but est de donner l'éducation à tous ses degrés, dans la ville de Salaberry de Valleyfield, avec le pouvoir de posséder et transporter des propriétés immobilières, de conférer des degrés et tous les autres pouvoirs nécessaires à cette fin.

R. S. JORON,

Procureur des requérants.

Salaberry de Valleyfield, 27 juillet 1896. 3167-5

## Avis Divers

PROVINCE DE QUÉBEC.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Secrétariat de Québec.

Avis est par le présent donné par moi, soussigné, Jean-Baptiste Delâge, l'un des secrétaires de la Chambre des Notaires, que par ordonnances de la dite Chambre des Notaires, toutes en date du sixième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt-quinze :

1° Christophe Archambault, Rémi Hilaire Bernier, Adolphe Beauvais et Wilfrid Davignon, écuyers, notaires, résidant en la cité de Montréal, François Mandeville, écuyer, notaire, résidant à Outremont, dans le district de Montréal ;

2° Alphonse Berthelot, écuyer, notaire, résidant à Lachute, et Damien LeGuerrier, écuyer, notaire, résidant à Sainte-Thérèse de Blainville, dans le district de Terrebonne ;

3° Joseph Prime Mathieu, écuyer, notaire, résidant à Saint-Henri de Mascouche, dans le district de Joliette ;

4° Thomas M. Wilbrod Pampalon, écuyer, notaire, résidant en la cité de Québec, et Paul Picard, écuyer, notaire, résidant à Saint-Ambroise, dans le district de Québec, ont été suspendus par défaut de paie-

## Applications to the Legislature

## PRIVATE BILL.

The Reverend Sisters of Charity of Quebec hereby give notice that, at the next session of the legislature of this province, they will introduce and apply for the adoption of an act, (private bill) to ratify and confirm for all civil purposes whatsoever, a canonic decree by His Highness Mgr Bégin, Archbishop of Cyrene, administrator of the roman catholic diocese of Quebec, erecting as a canonic parish all the territory and buildings thereon built, now used as the Quebec Insane Asylum, under the name of Saint Michael Archangel.

ELZEAR L. FISET,

Attorney for petitioners.

Quebec, 24th August, 1896. 3452

## NOTICE.

Notice is hereby given that the corporation of the town of Farnham, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to amend and consolidate the act incorporating the said town and the acts amending the same, for the purpose of conferring on the said corporation more ample powers and to define more clearly his rights and attributions and the duties of the rate payers, and for other purposes.

J. S. POULIN,

Attorney for the said corporation.

Farnham, 11th August, 1896. 3336

Notice is hereby given that after one month from the date hereof, application will be made to the legislature of the province of Quebec, for the incorporation of the " College of Valleyfield ", for the purpose of giving education in all its degrees, in the town of Salaberry of Valleyfield, with power to hold and convey real estate, confer degrees and with all other powers incidental thereto.

R. S. JORON,

Attorney for applicants.

Salaberry of Valleyfield, 27th July, 1896. 3168

## Miscellaneous Notices

PROVINCE OF QUEBEC.

BOARD OF NOTARIES.

Secretaryship of Quebec.

Notice is hereby given by the undersigned, Jean Baptiste Delage, one of the secretaries of the Board of Notaries, that by and in virtue of judgments rendered by said Board, each dated the sixth day of September, one thousand eight hundred and ninety-five :

1° Christophe Archambault, Remi Hilaire Bernier, Adolphe Beauvais and Wilfrid Davignon, esquires, notaries, residing in the city of Montreal, and François Mandeville, esquire, notary, residing at Outremont, in the district of Montreal ;

2° Alphonse Berthelot, esquire, notary, residing at Lachute, and Damien LeGuerrier, esquire, notary, residing at Sainte Thérèse de Blainville, in the district of Terrebonne ;

3° Joseph Prime Mathieu, esquire, notary, residing at Saint Henri de Mascouche, in the district of Joliette ;

4° Thomas M. Wilbrod Pampalon, esquire, notary, residing in the city of Quebec, and Paul Picard, esquire, notary, residing in the parish of Saint Ambroise, in the district of Quebec, have been sus-

ment de leurs contributions à la bourse commune de la Chambre des Notaires tant qu'ils ne se seront pas conformés à la loi et n'auront payé les arrérages de contribution qu'ils doivent respectivement.

Ces suspensions prendront effet le dix-neuf de septembre prochain.

En foi de quoi, j'ai signé le présent à Québec, ce vingt-quatrième jour d'août mil huit cent quatre-vingt-seize.

J. B. DELAGE,  
Secrétaire C. N.

3455

Province de Québec,  
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*  
No. 177.

Dame Emélie Léger, de la paroisse de Saint-Timothée, dit district, épouse de Joseph Augé, cultivateur, du même lieu, et autorisée à ester en justice, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

THOS. BROSSOIT,

Avocat de la demanderesse.

Beauharnois, 18 août 1896. 3425-2

Avis est par le présent donné que l'assemblée générale annuelle de la compagnie du chemin de fer Richelieu et Lac Memphremagog, aura lieu aux bureaux de Alfred E. Merrill, avocat, No. 1709, rue Notre-Dame, dans la cité de Montréal, mardi, le huitième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt-seize, à deux heures de l'après-midi, pour l'élection des directeurs pour l'année prochaine et pour autres affaires qui seront soumises à la dite assemblée.

ALF. E. MERRILL,

Procureur pour la compagnie du

chemin de fer Richelieu et Lac Memphremagog.  
Montréal, 30 juillet 1896. 3309-3

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Montréal. }  
No. 23.

Dame Marie Villeneuve, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de Joseph Mallette, marchand, du même lieu, a institué une action en séparation de biens contre son mari.

LAVALLEE, LAVALLEE & LAVALLEE,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 10 août 1896. 3327-3

Province de Québec, } *Cour Supérieure pour le*  
District de Montréal. } *Bas-Canada.*  
No. 30.

Dame Albina Paré, de la ville de Lachine, district de Montréal, épouse commune en biens de Placide Robert, du même lieu, marchand, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse;

vs.

Placide Robert, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le treizième jour du mois d'août courant.

MADORE & GUERIN,

Procureurs de la demanderesse.

Montréal, 13 août 1896. 3341-3

Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Montréal. }  
No. 1116.

Dame Marie Céline Lévêque, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de Noël Beaupré, manufacturier, du même lieu, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son mari.

LAVALLEE, LAVALLEE & LAVALLEE,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 23 juillet 1896. 3267-4

pended for default of paying their contribution to the Board of Notaries so long as they will not comply with the law and pay all the arrears due by each of them.

These suspensions will take effect on the nineteenth day of September next.

In witness whereof, I have signed these presents at Quebec, this twenty-fourth day of August, one thousand eight hundred and ninety-six.

J. B. DELAGE,  
Secretary B. N.

3456

Province of Quebec, }  
District of Beauharnois. } *Superior Court.*  
No. 177.

Dame Emélie Léger, of the parish of Saint-Timothée, said district, wife of Joseph Augé, farmer, of the same place, duly authorized to ester en justice, has, this day, instituted an action for separation of property against her said husband.

THOS. BROSSOIT,

Attorney for plaintiff.

Beauharnois, 18th August, 1896. 3426

Notice is hereby given that the annual general meeting of the shareholders of the Richelieu and Lake Memphremagog railway company, will be held at the office of Alfred E. Merrill, barrister, No. 1709, Notre Dame street, in the city of Montreal, on Tuesday, the eighth day of September, one thousand eight hundred and ninety-six, at the hour of two o'clock in the afternoon, for the purpose of electing directors for the ensuing year and for the transaction of such other business as may be brought before the meeting.

ALF. E. MERRILL,

Solicitor for the Richelieu and Lake

Memphremagog railway company.

Montreal, 30th July, 1896. 3310

Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Montreal. }  
No. 23.

Dame Marie Villeneuve, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Joseph Mallette, of the same place, coal merchant, has, to-day, instituted an action in separation as to property against her husband.

LAVALLEE, LAVALLEE & LAVALLEE,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 10th August, 1896. 3328

Province of Quebec, } *Superior Court for*  
District of Montreal. } *Lower Canada.*  
No. 30.

Dame Albina Paré, of the town of Lachine, district of Montreal, wife common as to property of Placide Robert, of the same place, trader, duly authorized to ester en justice, Plaintiff;

vs.

Placide Robert, of the same place, Defendant.

An action in separation of property has been instituted in this cause on the thirteenth day of August instant.

MADORE & GUERIN,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 13th August, 1896. 3342

Canada, }  
Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Montreal. }  
No. 1116.

Dame Marie Céline Lévêque, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Noël Beaupré, of the same place, manufacturer, has instituted, to-day, an action of separation as to property against her husband.

LAVALLEE, LAVALLEE & LAVALLEE,

Attorneys of the plaintiff

Montreal, 23rd July, 1896. 3268

*Cour Supérieure—District d'Iberville.*

No. 35.

Dame Philomène Lamoureux, de la paroisse de Sainte-Brigide, district d'Iberville, dûment autorisée aux fins des présentes, a intenté, ce jour, une action en séparation de biens contre Nazaire Bessette, cultivateur du même lieu.

J. S. POULIN,

Avocat de la demanderesse.

Saint-Jean, 5 août 1896. 3337-3

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

No. 31.

Dame Marie Angélique Meloche, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens de François Alexandre Robert, du même lieu, marchand, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

François Alexandre Robert, du même lieu, marchand, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le treizième jour du mois d'août courant.

MADORE & GUERIN,  
Procureurs de la demanderesse.

Montréal, 13 août 1896. 3339-3

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure de la Province de Québec.*

Dame Margaret Jane Copping, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens de William Barter Stabb, du même lieu, comptable, dûment autorisée par un des honorables juges de la cour supérieure à ester en justice en séparation de biens contre son dit mari,

Demanderesse ;

vs.

Le dit William Barter Stabb, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

BURROUGHS & BURROUGHS,  
Procureurs de la demanderesse.

Montréal, 9 mai 1896. 3245-4

Avis public est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, pour obtenir une charte d'incorporation par lettres patentes, constituant les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposée, en corps politique et incorporé sous le nom et dans le but ci-après mentionnés :

1° Le nom d'incorporation proposé de la compagnie sera "The Dominion Oil & Supply Company."

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de faire les affaires de manufacture, vente et commerce de toute sorte d'huile, pétrole, rebut, fournitures d'engin et de bouilloire, quincaillerie, fer, acier, et en général toutes affaires de manufacture y ayant rapport.

3° La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans la cité de Montréal, dans la province de Québec.

4° Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de vingt-cinq mille piastres (\$25,000.00).

5° Le nombre d'actions du dit fonds social sera divisé en un mille, d'une valeur réelle de vingt-cinq piastres (\$25.00) chacune.

6° Les noms au long, résidences et professions de chacun des requérants, sont comme suit :

Tancrede Huot, marchand ; Paul Galibert, marchand ; Thomas A. Trenholme, cultivateur ; Louis Henry Sénécal, courtier ; Philip Ethier Lamalice, courtier, tous des cité et district de Montréal, lesquels sont tous sujets anglais, et tous seront les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la dite compagnie.

GREENSHIELDS & GREENSHIELDS,  
Solliciteurs des requérants.

Montréal, 13 août 1896. 3371-3

*Superior Court—District of Iberville.*

No. 35.

Dame Philomène Lamoureux, of the parish of Sainte-Brigide, district of Iberville, duly authorized to *ester en justice*, has, this day, instituted an action for separation as to property against her husband Nazaire Bessette, of the same place, farmer.

J. S. POULIN,

Attorney for the plaintiff.

Saint John, 5th August, 1896. 3338

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*

No. 31.

Dame Marie Angélique Meloche, of the city and district of Montreal, wife common as to property of François Alexandre Robert, of the same place, trader, duly authorized to *ester en justice*,

Plaintiff ;

vs.

François Alexandre Robert, of the same place, trader, Defendant.

An action in separation of property has been instituted in this cause on the thirteenth day of August instant.

MADORE & GUERIN,  
Attorneys for plaintiff.

Montreal, 13th August, 1896. 3340

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court of the Province of Quebec.*

Dame Margaret Jane Copping, of the city and district of Montreal, wife common as to property of William Barter Stabb, of the same place, accountant, duly authorized by one of the Honorable judges of the superior court to *ester en justice* in *séparation de biens* against her said husband,

Plaintiff ;

vs.

The said William Barter Stabb, Defendant.

An action for separation of property has been instituted in this cause.

BURROUGHS & BURROUGHS,  
Attorneys for plaintiff.

Montreal, 9th May, 1896. 3246

Public notice is hereby given that within one month after the last publication of this notice in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the lieutenant governor in council, for a charter of incorporation by letters patent, constituting the applicants and such other persons as may become shareholders in the proposed company, a body politic and corporate under the name and for the purposes hereinafter mentioned :

1° The proposed corporate name of the company is "The Dominion Oil & Supply Company."

2° The object for which incorporation is sought is to carry on the business of manufacturing, selling and dealing in all kinds of oil, petroleum, waste, engine and boiler supplies, hardware, iron, steel, and generally such manufacturing business as appertains thereto.

3° The chief place of business of the said company will be at the city of Montreal, in the province of Quebec.

4° The amount of the capital stock of the said company is twenty-five thousand dollars (\$25,000.00).

5° The number of shares into which the said capital stock is to be divided is one thousand, of a par value of twenty-five dollars (\$25.00) each.

6° The names in full, and the address and calling of each of the applicants, are as follows :

Tancrede Huot, merchant ; Paul Galibert, merchant ; Thomas A. Trenholme, farmer ; Louis Henry Senecal, broker ; Philip Ethier Lamalice, broker, all of the city and district of Montreal, all of whom are british subjects, and all of whom are to be the first or provisional directors of the said company.

GREENSHIELDS & GREENSHIELDS,  
Solicitors for applicants.

Montreal, 13th August, 1896. 3372

## AVIS.

Avis est par les présentes donné que dans un mois après la dernière publication de cet avis, les requérants feront application pour obtenir une charte et se former en corporation avec d'autres, sous le nom de "The Reynolds Self-Loading Car Company."

L'objet de cette corporation est d'exploiter les droits de patente conférés par brevet à M. A. J. Reynolds, l'inventeur d'un char pour balayer les rues, mû par l'électricité et ramassant lui-même les balayures.

Le siège principal des affaires de la compagnie sera dans la cité Montréal.

Le chiffre projeté du fonds social est de deux cent mille piastres (\$200,000.00), divisé en deux mille actions de cent (\$100) piastres chacune.

Les noms des requérants sont MM. Andrew Jackson Reynolds, ingénieur; James Quinn, entrepreneur; Michael Guerin, commerçant; George Green Foster, avocat, et Joseph Alexandre Camille Madore, avocat, tous de la cité de Montréal.

Les cinq requérants ci-dessus nommés seront les cinq directeurs de la compagnie.

MADORE & GUERIN,

Procureurs des requérants.

Montréal, 4 août 1896. 3255-4

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
No. 1976.

Dame Jessie Smith, du village de Saint-Louis du Mile End, dans le district de Montréal, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son mari John Murison, du même lieu.

SICOTTE, BARNARD & MACDONALD,

Procureurs de la demanderesse.

Montréal, 3 juin 1896. 3175-5

Province de Québec, }  
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*  
No. 174.

Dame Thersile Gendron, de la paroisse de Sainte-Cécile, district de Beauharnois, épouse commune en biens par contrat de mariage de Joseph Delisle, entrepreneur, du même lieu, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son dit époux.

SEERS & LAURENDEAU,

Avocats de la demanderesse.

Beauharnois, 27 juillet 1896. 3185-5

Province de Québec, }  
District de Québec. } *Cour Supérieure.*  
No. 548.

Dame Marie Geneviève Bernatchez, de Québec, épouse commune en biens de Vital Robbe, aussi de Québec, ci-devant instituteur et maintenant rentier, dûment autorisée à ester en justice aux fins des présentes par l'un des honorables juges de cette cour,

vs.

Vital Robbe, de Québec, ci-devant instituteur et maintenant rentier, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le onzième jour de juin dernier.

MILLER & DORION,

Procureurs de la demanderesse.

Québec, 15 juillet 1896. 3221-5

## NOTICE.

Notice is hereby given that, in a month after the last publication of this notice, the petitioners will apply to obtain a charter and to form themselves into a corporation with others under the name of "The Reynolds Self-Loading Car Company."

The object of this corporation is to work the rights granted by patent to Mr. A. J. Reynolds, the inventor of a car to sweep the streets by electricity and to gather up and remove the sweepings.

The company's principal place of business will be in the city of Montreal.

The proposed figure of the capital stock is two hundred thousand dollars (\$200,000.00), divided into two thousand shares of one hundred (\$100) dollars each.

The names of the petitioners are: Messrs. Andrew Jackson Reynolds, engineer; James Quinn, contractor; Michael Guerin, trader; George Green Foster, advocate, and Joseph Alexandre Camille Madore, advocate, all of the city of Montreal.

The five petitioners above named shall be the five directors of the company.

MADORE & GUERIN,

Attorneys for petitioners.

Montreal, 4th August, 1896. 3256

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*  
No. 1976.

Dame Jessie Smith, of the village of Saint Louis du Mile End, in the district of Montreal, has, this day, instituted an action in separation as to property against her husband John Murison, of the same place.

SICOTTE, BARNARD & MACDONALD,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 3rd June, 1896. 3176

Province of Quebec, }  
District of Beauharnois. } *Superior Court.*  
No. 174.

Dame Thersile Gendron, of the parish of Sainte-Cécile, district of Beauharnois, wife common as to property by contract of marriage of Joseph Delisle, undertaker, of the same place, has instituted, this day, an action in separation as to property against her husband.

SEERS & LAURENDEAU,

Attorneys for the plaintiff.

Beauharnois, 27th July, 1896. 3186

Province of Quebec, }  
District of Québec. } *Superior Court.*  
No. 548.

Dame Marie Geneviève Bernatchez, of Québec, wife common as to property of Vital Robbe, also of Québec, formerly school teacher and now rentier, duly authorized to ester in justice in this cause by one of the Honorable judges of this court,

Plaintiff;

vs.

Vital Robbe, of Québec, formerly school teacher and now rentier, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause, on the eleventh day of June last.

MILLER & DORION,

Attorneys for plaintiff.

Québec, 15th July, 1896. 3222

## Avis de Faillites

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
*In re* Joseph Beaulieu, } Insolvable ;  
 et  
 Bilodeau & Renaud, } Curateurs.  
 Un premier bordereau de collocation a été préparé en cette cause ; les collocations seront payables à nos bureaux à partir du neuvième jour de septembre prochain.  
 Toute contestation à tel dividende devra être déposée devant nous avant la date susmentionnée.  
**BILODEAU & RENAUD,**  
 Curateurs.  
 15, rue Saint-Jacques. 3445  
 Montréal, 21 août 1896.

Province de Québec, }  
 District de Bedford. }  
*In re* Samuel Jamieson, commerçant, de Racine, P. Q., } Failli.  
 Avis est par le présent donné que le 21e jour du mois d'août courant (1896), par un ordre de la cour, j'ai été nommé curateur aux biens du failli sus-nommé, et que toutes réclamations doivent être déposées à mon bureau dans un délai de trente jours.  
**ERNEST F. DE VARENNES,**  
 Curateur.  
 Waterloo, P. Q., 24 août 1896. 3463

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
*In re* J. E. Handfield, Montréal, } Insolvable.  
 Avis vous est donné que, le 25e jour d'août 1896, par un ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints à la succession du sus-nommé, qui a fait une cession judiciaire de tous ses biens et effets pour le bénéfice de ses créanciers.  
 Les réclamations doivent être filées à notre bureau sous un mois de cette date.

A. L. KENT,  
 A. TURCOTTE,  
 Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,  
 97, rue Saint-Jacques. 3467  
 Montréal, 29 août 1896.

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
 Dans l'affaire de Eusèbe Deslongchamps, jr., Montréal, } Failli.  
 Avis est par le présent donné que le 25e jour d'août 1896, nous avons été nommés, par ordre de la cour, curateurs conjoints aux biens du susdit failli.

Les réclamations doivent être déposées à notre bureau sous 30 jours.

**LAMARCHE & BENOIT,**  
 Curateurs conjoints.

1709, rue Notre-Dame. 3469  
 Montréal, 25 août 1896.

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
*In re* Wm. Clendinneng & Fils, Montréal, } Insolvable.  
 Un premier dividende a été préparé et sera payable à notre bureau, le ou après le 15 septembre 1896.  
 Toute contestation de tel dividende doit être déposée entre nos mains avant la date ci-haut mentionnée.

A. L. KENT,  
 A. TURCOTTE,  
 Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,  
 97, rue Saint-Jacques. 3465  
 Montréal, 29 août 1896.

## Bankrupt Notices

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
*In re* Joseph Beaulieu, } Insolvent ;  
 and  
 Bilodeau & Renaud, } Curators.  
 A first bordereau of dividend has been prepared in this cause ; the collections will be payable at our offices, from the ninth day of September next.  
 Any contestation to such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.  
**BILODEAU & RENAUD,**  
 Curators.  
 15, Saint James street. 2446  
 Montreal, 21st August, 1896.

Province of Quebec, }  
 District of Bedford. }  
*In re* Samuel Jamieson, trader, of Racine, P. Q., } Insolvent.  
 Notice is hereby given that on the 21st day of August instant (1896), by order of the court, I was appointed curator to the estate of the above named insolvent, and that all claims must be filed at my office within a delay of thirty days.  
**ERNEST F. DE VARENNES,**  
 Curator.  
 Waterloo, 24th August, 1896. 3464

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
*In re* J. E. Handfield, Montréal, } Insolvent.  
 Notice is hereby given that, on the 25th day of August, 1896, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.  
 Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,  
 A. TURCOTTE,  
 Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,  
 97, Saint James street. 3468  
 Montreal, 29th August, 1896.

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
 In the matter of Eusèbe Deslongchamps, jr., Montréal, } Insolvent.  
 Notice is hereby given that on the 25th day of August, 1896, by order of the court, we have been appointed joint curators to the estate of the said insolvent.  
 Claims must be filed at our office within thirty days.

**LAMARCHE & BENOIT,**  
 Joint curators.

1709, Notre Dame street. 3470  
 Montreal, 25th August, 1896.

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
*In re* Wm. Clendinneng & Son, Montréal, } Insolvents.  
 A first dividend has been prepared and will be payable at our office, on or after 15th September, 1896.  
 Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,  
 A. TURCOTTE,  
 Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,  
 97, Saint James street. 3466  
 Montreal, 29th August, 1896.

Province de Québec, }  
 District de Québec. } *Cour Supérieure.*  
 Dans l'affaire de Jos. N. Jobin, marchand, Saint-Augustin, Insolvable.  
 Avis est par le présent donné que, Jos. N. Jobin, de Saint-Augustin, a fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, le 25 août 1896, au bureau protonotaire de la cour supérieure pour le district de Québec, conformément à la loi.

O. JOBIN,  
 Gardien provisoire.

Bureau de Paradis & Jobin,  
 Bâtisse de la Cie du Richelieu,  
 44, rue Dalhousie.  
 Québec, 27 août 1896. 3479

Canada, }  
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
 District de Montréal. }  
 William Brown, Demandeur ;

vs.

George Patrick Browne, des cité et district de Montréal, marchand et commerçant, Défendeur failli.

Avis est par le présent donné que, je, soussigné, George P. Browne, le susdit défendeur, le treizième jour d'août, A. D. 1896, ai fait un abandon judiciaire de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district de Montréal.

(Signé), GEORGE P. BROWNE.  
 Bureau de John M. M. Duff,  
 Imperial Building, Place d'Armes.  
 Montréal, 13 août 1896. 3481

AVIS.

*In re* Joseph Hébert, de la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal, et Julien Hébert, de la cité de Montréal, faisant affaires à Montréal ensemble en société sous la raison sociale de Hébert & Cie.

Avis est par le présent donné que la dite société a été dissoute par le décès du dit Julien Hébert ci-dessus nommé, le vingt-huitième jour de juillet dernier, et que j'ai été nommé liquidateur aux biens de la dite société le vingt et unième jour d'août courant, par ordre de l'honorable juge Charland.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations dans les dix jours de cette date, et les débiteurs sont notifiés de venir payer à mon bureau sans délai.

J. H. CHARETTE,  
 Liquidateur.

1613, rue Notre-Dame.  
 Montréal, 26 août 1896. 3485

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
 Wm. Brown, Demandeur ;

vs.

George P. Browne, Défendeur.  
 Avis est par le présent donné que le vingt-cinquième jour d'août, A. D. 1896, par ordre de la cour, j'ai été nommé curateur des biens du dit défendeur.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations, dûment assermentées, avec pièces justificatives, dans mon bureau, sous trente jours de la date d'icelui.

J. M. M. DUFF,  
 Curateur.

Chambre 52, Imperial Building,  
 Place d'Armes.  
 Montréal, 26 août 1896. 3483

Province of Quebec, }  
 District of Quebec. } *Superior Court.*  
 In the matter of Jos. N. Jobin, merchant, Saint-Augustin, Insolvent.  
 Notice is hereby given that Jos. N. Jobin, of Saint-Augustin, has, on the 25th day of August, 1896, made a judicial assignment of his property for the benefit of his creditors at the prothonotary's office of the superior court for the district of Quebec, according to law.

O. JOBIN,  
 Provisional guardian.

Office of Paradis & Jobin,  
 Richelieu & Ontario Nav. Co. Building,  
 44, Dalhousie street.  
 Quebec, 27th August, 1896. 3480

Canada, }  
 Province of Quebec, } *Superior Court.*  
 District of Montreal. }  
 William Brown, Plaintiff ;

vs.

George Patrick Browne, of the city and district of Montreal, merchant and trader, Defendant, an insolvent.

Notice is hereby given that I, the undersigned, George P. Browne, the above mentioned defendant, on the thirteenth day of August, A. D. 1896, in the office of the prothonotary of the superior court of the district of Montreal, have made a judicial abandonment of my property for the benefit of my creditors.

(Signed), GEORGE P. BROWNE.  
 Office of John M. M. Duff,  
 Imperial Building, Place d'Armes.  
 Montreal, 13th August, 1896. 3482

NOTICE.

*In re* Joseph Hébert, of the city of Sainte-Cunégonde de Montréal, and Julien Hébert, of the city of Montreal, doing business at Montreal together in partnership under the style and firm of Hébert & Cie.

Notice is hereby given that the said firm has been dissolved by the death of the said Julien Hébert above named, on the twenty-eighth day of July last, and that I have been appointed liquidator to the estate of the said partnership on the twenty-first day of August instant, by order of the Honorable judge Charland.

Creditors are required to file their claims within ten days from this date, and debtors are notified to pay at my office without delay.

J. H. CHARETTE,  
 Liquidator.

1613, Notre Dame street.  
 Montreal, 26th August, 1896. 3486

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
 Wm. Brown, Plaintiff ;

vs.

George P. Browne, Defendant.  
 Notice is hereby given that, on the twenty-fifth day of August, A. D. 1896, by order of the court, I was appointed curator to the estate of said defendant.

The creditors are requested to file their claims, duly sworn, with proper vouchers, at my office, within thirty days from the date hereof.

J. M. M. DUFF,  
 Curator.

Room 52, Imperial Building,  
 Place d'Armes.  
 Montreal, 26th August, 1896. 3484

## Règle de Cour

Canada,  
Province de Québec, }  
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*  
No. 284.

*In re* John B. Caverhill *et al.*, Pétitionnaires ;  
et  
Dame Georgina R. Bernier, Absente.

Il est ordonné à la dite absente et à ses créanciers de comparaître devant un des juges de la dite cour supérieure, au greffe des faillites, au palais de justice, en la cité de Sherbrooke, le huitième jour de septembre prochain, à deux heures de l'après-midi, pour donner leur avis sur la nomination d'un curateur aux biens de la dite absente.

CABANA & BROWN,  
Protonotaires.

Sherbrooke, 11 août 1896.

3375-2

## Licitations

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
No. 802.

Alexis Edouard Dumesnil, Demandeur ;  
vs.

F. Albert Labelle *et al.*, Défendeurs.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure siégeant à Montréal, dans le district de Montréal, le vingt-cinquième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-seize, dans une cause dans laquelle Alexis Edouard Dumesnil, avocat, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, est demandeur ; et F. Albert Labelle, de la cité de Hull, dans le district d'Ottawa, tant personnellement qu'en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu Dame Hermine Emélie Watier, en son vivant veuve de feu George Hyacinthe Dumesnil ; Dame Odile Elodie Watier, de la cité de Montréal, district de Montréal, veuve de feu Alexis Dubord, en son vivant bourgeois, du même lieu ; Pierre Emilien Watier, huissier audientier, de la cité et du district de Montréal, tant personnellement qu'en sa qualité de tuteur dûment nommé en justice à Demoiselle Alexandrina Watier et Roméo Watier, enfants mineurs issus du mariage de Isaac Watier et Mary Lise Gravelle, et en sa qualité de curateur à la substitution créée par les testament et codicile de la dite feu Dame Hermine Emélie Watier ; Demoiselle Cordélia Watier, fille majeure et usant de ses droits, de la cité de Montréal, district de Montréal ; Dame Rose Watier, en religion Sœur de l'Annonciation de la Congrégation Notre-Dame, de la paroisse de Saint-Joseph de Soulanges, district de Montréal ; George N. Watier, médecin, de Stillwater, dans l'Etat du Minnesota, l'un des Etats-Unis d'Amérique, tant personnellement que pour autoriser son épouse, Dame Joséphine Perrault, à ester en justice aux fins des présentes, et la dite Dame Joséphine Perrault, épouse séparée quant aux biens du dit George N. Watier, du même lieu ; Demoiselle Cordélia Watier, fille majeure et usant de ses droits, de la cité et du district de Montréal, tant personnellement qu'en sa qualité d'exécutrice testamentaire de la dite feu Dame Hermine Emélie Watier ; Dame Marie Louise Watier, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, veuve de feu Alexandre Ludger Chaput, en son vivant marchand, du même lieu ; Dame Elisa Watier, de la cité de Montréal, district de Montréal, épouse séparée quant aux biens de Charles Ferdinand F. Trestler, chirurgien-dentiste, du même lieu, et le dit Charles Ferdinand F. Trestler, pour autoriser son épouse à ester en justice aux fins des présentes ; Alphonse Watier,

## Rule of Court

Canada,  
Province of Quebec, }  
District of Saint Francis. } *Superior Court.*  
No. 284.

*In re* John B. Caverhill *et al.*, Petitioners ;  
and  
Dame Georgina R. Bernier, Absentee.

The said absentee and her creditors are hereby ordered to appear before one of the judges of the said superior court, in the insolvency office, in the court house, at Sherbrooke, on the eighth day of September next, at two of the clock in the afternoon, in order to give their advice touching the appointment of a curator to the property of the said absentee and on such other matters as may lawfully be submitted to them.

CABANA & BROWN,  
Prothonotaries.

Sherbrooke, 11th August, 1896.

3376

## Licitations

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*  
No. 802.

Alexis Edouard Dumesnil, Plaintiff ;  
vs.

F. Albert Labelle *et al.*, Defendants.

Public notice is hereby given that, under and in virtue of a judgment of the superior court, sitting at Montreal, in the district of Montreal, on the twenty-fifth day of June, one thousand eight hundred and ninety-six, in a suit wherein Alexis Edouard Dumesnil, advocate, of the city of Montreal, in the district of Montreal, is plaintiff ; and F. Albert Labelle, of the city of Hull, in the district of Ottawa, as well personally as his quality of testamentary executor of the late Dame Hermine Emélie Watier, in her lifetime widow of the late George Hyacinthe Dumesnil ; Dame Odile Elodie Watier, of the city of Montreal, district of Montreal, widow of the late Alexis Dubord, in his lifetime gentleman, of the same place ; Pierre Emilien Watier, crier of the court, of the city and district of Montreal, as well personally as in his quality of tutor duly appointed to Miss Alexandrina Watier and Roméo Watier, minors children issue of the marriage of Isaac Watier and Mary Lise Gravelle, and in his quality of curator to the substitution created by the last will and codicil of the said late Dame Hermine Emélie Watier ; Miss Cordelia Watier, spinster, *usant de ses droits*, of the city of Montreal, district of Montreal ; Dame Rose Watier, in religion Sœur de l'Annonciation of the Congregation of Notre Dame, of the parish of Saint Joseph de Soulanges, district of Montreal ; George N. Watier, physician, of Stillwater, in the State of Minnesota, one of the United States of America, as well personally as to authorize his wife Dame Joséphine Perrault to appear for the purposes hereof, and the said Dame Joséphine Perrault, wife separated as to property of the said George N. Watier, of the same place ; Miss Cordelia Watier, spinster *usant de ses droits*, of the city and district of Montreal, as well personally as in her quality of testamentary executrix of the said late Dame Hermine Emélie Watier ; Dame Marie Louise Watier, of the city of Montreal, district of Montreal, widow of the late Alexandre Ludger Chaput, in his lifetime merchant, of the same place ; Dame Elisa Watier, of the city of Montreal, district of Montreal, wife separated as to property of Charles Ferdinand F. Trestler, surgeon dentist, of the same place, and the said Charles Ferdinand F. Trestler, to authorize his wife to appear for the purposes hereof ; Alphonse Watier, gentleman, of the

gentilhomme, de la cité et du district de Montréal ; Charles Auguste Watier, gentleman, de la ville de Chicago, dans l'Etat de l'Illinois, l'un des Etats-Unis d'Amérique ; George Wilfrid Parent, agent d'immeubles, de la cité et du district de Montréal ; Dame Caroline Edwige Parent, de la cité et du district de Montréal, veuve de feu Antoine Alfred L. Desaulniers, en son vivant médecin, d'Oswego, dans l'Etat de New-York, l'un des Etats-Unis d'Amérique ; Charles Hector Parent, courtier, de la cité et du district de Montréal ; Demoiselle Marie Antoinette Parent, fille majeure et usant de ses droits, de la ville de Buffalo, dans l'Etat de New-York, l'un des Etats-Unis d'Amérique ; Les Religieuses Sœurs Hospitalières de Saint-Joseph de l'Hôtel Dieu de Montréal, corps politique et incorporé ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal, dans le district de Montréal ; La communauté des Sœurs de Charité de la Providence, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal, dans le district de Montréal ; Révérend Messire Louis Moïse Lavallée, prêtre, de la cité de Montréal, district de Montréal, ancien curé de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, en la dite cité ; Dame Eliza Globensky, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, veuve de feu Joachim Isaïe Watier, en son vivant de la cité et du district de Montréal ; Demoiselle Marie Louise Marion, fille majeure et usant de ses droits, de la cité de Montréal, district de Montréal ; Demoiselle Denise St-Julien, fille majeure et usant de ses droits, de la cité et du district de Montréal ; Dame Odile Beaudet, de la cité et du district de Montréal, veuve de feu Louis Taché, en son vivant shérif, de la cité de Saint-Hyacinthe ; Révérends Messires Louis Estevenon et Joseph Cyprien Jean, tous deux religieux, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, et membre de la communauté dite Les Religieux du Très Saint Sacrement ; Dame Elmire Resther, en religion Sœur Pierre Claver, et Dame Albina Dufresne, en religion Sœur Mathilde, toutes deux de la cité et du district de Montréal, et membres de la communauté des Sœurs de Charité de la Providence, sont défendeurs, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, savoir :

1° Un emplacement sur la rue Dubord, connu sous le numéro deux cent vingt-quatre (224), sur le plan et au livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, de la dite cité de Montréal ; tenant devant au sud-est à la rue Dubord, derrière au nord-ouest à une ruelle commune, du côté nord-est au lot officiel No. 225, et du côté sud-ouest au lot officiel No. 223, du dit quartier, contenant vingt-huit pieds six pouces de largeur sur cent vingt-sept pieds de profondeur, mesure française—avec une maison à la façade en pierre de taille, comportant trois étages et soubassement, et autres bâtisses et droit en commun dans la dite ruelle qui communique à une autre ruelle s'étendant de la rue Lagauchetière à la dite rue Dubord, et aussi droit dans cette dernière ruelle

2° Un emplacement connu sous le numéro six cent vingt-neuf (629), sur le plan et au livre de renvoi officiels du même quartier Saint-Jacques, contenant quarante pieds de largeur sur quatre-vingts pieds de profondeur, plus ou moins, et à la mesure française, et tenant devant au nord-ouest à la rue Sainte-Catherine, derrière au sud-est au lot officiel No. 628, du côté sud-ouest partie au lot officiel numéro 602 et partie au lot officiel No. 603, et du côté nord-est au lot officiel No. 630—avec une vieille maison et autres bâtisses.

3° Un emplacement connu sous le numéro onze cent quarante-six (1146), sur le plan et au livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques, formant le coin nord-ouest des rues Montcalm et Ontario, contenant vingt-huit pieds de largeur sur la rue Montcalm, et trente-huit pieds et six pouces en arrière par cinquante-huit pieds de profondeur, le tout plus ou moins—avec deux maisons.

4° Un emplacement composé des numéros cinq et six, de la subdivision officielle du numéro neuf cent

city and district of Montreal ; Charles Auguste Watier, gentleman, of the town of Chicago, in the State of Illinois, one of the United States of America ; George Wilfrid Parent, real estate agent, of the city and district of Montreal ; Dame Caroline Edwige Parent, of the city and district of Montreal, widow of the late Antoine Alfred L. Desaulniers, in his lifetime physician, of Oswego, in the State of New York, one of the United States of America ; Charles Hector Parent, broker, of the city and district of Montreal ; Miss Marie Antoinette Parent, spinster, *usant de ses droits*, of the town of Buffalo, in the State of New York, one of the United States of America ; Les Religieuses Sœurs Hospitalières de Saint-Joseph de l'Hôtel Dieu de Montréal, a body politic and corporate having its principal business office in the city of Montreal, in the district of Montreal ; La Communauté des Sœurs de la Charité de la Providence, a body politic and corporate, having its principal business office in the city of Montreal, in the district of Montreal ; the Reverend Louis Moïse Lavallée, priest, of the city of Montreal, district of Montreal, formerly parish priest of the parish of Saint Vincent de Paul, in the said city ; Dame Eliza Globensky, of the city of Montreal, in the district of Montreal, widow of the late Joachim Isaïe Watier, in his lifetime of the city and district of Montreal ; Miss Marie Louise Marion, spinster, *usant de ses droits*, of the city of Montreal, district of Montreal ; Miss Denise St-Julien, spinster, *usant de ses droits*, of the city and district of Montreal ; Dame Odile Beaudet, of the city and district of Montreal, widow of the late Louis Taché, in his lifetime sheriff, of the city of Saint Hyacinthe ; the Reverend Messrs. Louis Estevenon and Joseph Cyprien Jean, both religious, of the city of Montreal, in the district of Montreal, and member of the community called Les Religieux du Très Saint Sacrement ; Dame Elmire Resther, in religion Sister Pierre Claver, and Dame Albina Dufresne, in religion Sister Mathilde, both of the city and district of Montreal, and members of the Communauté des Sœurs de Charité de la Providence, are defendants, ordering the licitation of certain immovables described as follows, to wit :

1° A lot on Dubord street, known as number two hundred and twenty-four (224), on the official plan and book of reference of Saint James ward, of the said city of Montreal ; bounded in front to the south east by Dubord street, in rear to the north west by a lane in common, on the north east side by the official lot No. 225, and on the south west side by the official lot No. 223, of the said ward, measuring twenty-eight feet six inches in width by one hundred and twenty-seven feet in depth, french measure, with a cut stone front house three stories high and basement, and outbuildings thereon erected, and the right in common to the said lane which leads to another lane reaching from Lagauchetière street to Dubord street aforesaid, and also a right to this last lane.

2° Another lot known as number six hundred and twenty-nine (629), on the official plan and book of reference of the same Saint James ward, containing forty feet in width by eighty feet in depth, more or less, and french measure ; bounded in front to the north west by Sainte Catherine street, in rear to the south east by official lot No. 628, on the south west side partly by official lot number 602 and partly by official lot No. 603, and on the north east side by official lot No. 630—with an old house and outbuildings.

3° A lot known as number eleven hundred and forty-six (1146), on the official plan and book of reference of the said Saint James ward, forming the north west corner of Montcalm and Ontario streets, containing twenty-eight feet in width on Montcalm street, and thirty-eight feet six inches in rear by fifty-three feet in depth, the whole more or less—with two houses.

4° A lot made up of numbers five and six, of the subdivision of number nine hundred and thirty-

trente-neuf, sur le plan et au livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, de la dite cité de Montréal (939-5 et 6); contenant, le dit emplacement, soixante-six pieds et huit pouces de largeur, soit moitié pour chaque numéro, sur soixante et seize pieds de profondeur—avec trois maisons contenant six logements et autres bâtisses.

*Et à Saint-Ignace du Coteau du Lac.*

5° Une terre désignée sous le numéro deux cent trente-cinq (235), sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Ignace du Coteau du Lac, contenant en totalité, avant les expropriations sous-mentionnées, deux arpents et demi de largeur depuis le fleuve Saint-Laurent jusqu'au chemin public, et de là, trois arpents et trois perches, dix pieds et trois pouces de largeur sur vingt-huit arpents en tout de profondeur; et tenant devant au dit fleuve Saint-Laurent, derrière aux terres de la rivière à Delisle, d'un côté à la propriété des représentants M. W. Bailey, et de l'autre côté à celle des représentants W. B. Simpson—avec une maison, grange et autres bâtisses; à distraire 1° Les portions expropriées par la compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien; 2° Les portions expropriées par le canal de Soulanges absorbant tout ce qui appartenait à la communauté de biens dans cette dite terre entre le susdit chemin de fer et le dit fleuve Saint-Laurent.

6° Et une autre terre faisant partie du numéro cent quarante-quatre (144), sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Ignace du Coteau du Lac, dans le comté de Soulanges; tenant en front au fleuve Saint-Laurent et pour partie à la propriété des héritiers de Beaujeu, en arrière à la rivière à Delisle, d'un côté partie à cette même rivière et partie à un canal appartenant à George J. Beaudet, écuyer, et de l'autre côté à l'autre partie du lot officiel numéro cent quarante-quatre, lequel terrain contient environ soixante et dix arpents en superficie—sans bâtisses; à distraire les emplacements qui ont été vendus suivant titres, de plus à distraire les terrains qui ont été expropriés pour la construction du canal de Soulanges.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, JEUDI, le DIX-SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour de la dite cité de Montréal, sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent elles seront forcloses du droit de le faire.

BISAILLON, BROSSEAU & LAJOIE,

Avocats du demandeur.

Montréal, 30 juin 1896. 2899-3

[Première publication, 11 juillet 1896.]

Canada,  
Province de Québec, }  
District de Saint-François. } Cour Supérieure.  
No. 51.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, le deuxième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-seize, dans une cause portant le numéro cinquante et un (51), des records de la cour supérieure siégeant dans et pour le district de Saint-François, dans laquelle John Delaney, de la cité de Buffalo, dans l'Etat de New York, un des Etats-

nine, on the official plan and book of reference of Saint Louis ward, of the said city of Montreal (939-5 and 6); said lot containing sixty-six feet eight inches in width, or half for each number, by seventy-six feet in depth—with three houses comprising six dwellings and outbuildings.

*And at Saint Ignace du Coteau du Lac.*

5° A land described as number two hundred and thirty-five (235), on the official plan and book of reference of the parish of Saint Ignace du Coteau du Lac, containing in all, previous to the expropriations hereinafter mentioned, two arpents and a half in width from the river Saint Lawrence to the public road, and from thence three arpents three perches ten feet and three inches in width by twenty-eight arpents in all in depth; bounded in front by the river Saint Lawrence, in rear by the lands on the Rivière à Delisle, on one side by the property of the representatives M. W. Bailey, and on the other side by that of the representatives W. B. Simpson—with a house, barn and outbuildings thereon erected; reserving 1° The parts expropriated by the Canadian Atlantic Railway Company; 2° The portions expropriated by the Soulanges canal, taking in all that belonged to the community of property in this said land between the said railway and the said river Saint Lawrence.

6° Also another land forming part of number one hundred and forty-four (144), on the official plan and book of reference of the parish of Saint Ignace du Coteau du Lac, in the county of Soulanges; bounded in front by the river Saint Lawrence and partly by the property of the heirs de Beaujeu, in rear by Rivière à Delisle, on one side partly by the same river and partly by a canal belonging to George J. Beaudet, esquire, and on the other side by the other part of official lot number one hundred and forty-four, which lot contains about seventy arpents in area—without buildings; reserving the lots sold according to the title deeds, and also reserving the lots which have been expropriated for the construction of the Soulanges canal.

Said immovables above mentioned shall be sold and adjudicated at auction to the highest and last bidder, on THURSDAY, the SEVENTEENTH day of SEPTEMBER next, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon, sitting the court, at the court house, in the city of Montreal; subject to all charges, clauses and conditions mentioned in the cahier de charges deposited in the office of the protonotary of said court; and any opposition *afin d'annuler, afin de charge or afin de distraire* to the said licitation, shall have to be deposited at the protonotary's office of said court, at least fifteen days before the day mentioned for the sale; and any opposition *afin de conserver* must be deposited within six days after the sale and adjudication, and the parties in default of depositing said oppositions within the prescribed delays shall be foreclosed from the right of doing so.

BISAILLON, BROSSEAU & LAJOIE,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 30th June, 1896. 2900

[First published, 11th July, 1896.]

Canada,  
Province of Quebec, }  
District of Saint Francis. } Superior Court.  
No. 51.

LICITATION.

Public notice is hereby given that, under and by virtue of a judgment of the superior court, sitting in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, on the second day of June, one thousand eight hundred and ninety-six, in a case bearing the number fifty-one (51), of the records of the superior court sitting in and for the district of Saint Francis, wherein John Delaney, of the city of Buffalo, in the State of New York, one of the United States o

Unis d'Amérique, mécanicien, est Demandeur, et William J. Delaney, de la cité de Buffalo, dans l'Etat de New-York, un des susdits Etats-Unis d'Amérique, Elizabeth Delaney, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, épouse commune en biens de John S. Sommers, du même lieu, et le dit John S. Sommers, tant individuellement et personnellement que pour autoriser sa dite épouse à ester en justice ;

Catherine Delaney, de la ville de Cornwall, dans le comté de Stormont, dans la province d'Ontario, épouse commune en biens de John V. Lally, de la susdite ville de Cornwall, et le dit John V. Lally, tant individuellement et personnellement que pour autoriser sa dite épouse à ester en justice ;

Margaret Delaney, de la ville de Richmond, dans le district de Saint-François, épouse commune en biens de John Delaney, du même lieu, et le dit John Delaney, tant individuellement et personnellement, que pour autoriser sa dite épouse à ester en justice, et Henry Veilleux, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, en sa qualité de tuteur dament nommé à William Veilleux et Norey Veilleux, enfants mineurs issus de son mariage avec feu Mary Ann Delaney, en son vivant de Sherbrooke susdit, maintenant décédée, et personnellement comme ayant été commun en biens avec la dite feu Mary Ann Delaney, sont défendeurs, ordonnant la licitation d'une certaine propriété immobilière décrite comme suit :

Le lot numéro quatre cent quarante-sept (447), des plan du cadastre et livres de renvoi du quartier est de la cité de Sherbrooke, dans le dit district de Saint-François.

La propriété ci-dessus décrite sera mise à l'enchère et adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, le VINGT-DEUXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures du matin, cour tenante, dans la salle d'audience, dans le palais de justice, dans la dite cité de Sherbrooke ; sujette aux clauses, charges et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge et afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au bureau du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant la date fixée comme susdit pour la vente et adjudication ; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses de le faire.

PANNETON, MULVENA & LEBLANC,

Procureurs du demandeur.

Sherbrooke, 26 juin 1896. 2875-3

[Première publication, 4 juillet 1896.]

Canada, }  
Province de Québec, } Cour Supérieure.  
District de Québec. }  
No. 84.

#### LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Québec, dans le district de Québec, le huitième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-seize, dans une cause dans laquelle le Crédit Foncier Franco-Canadien, corps politique et incorporé ayant son principal établissement en la cité de Montréal et un bureau d'affaires en la cité de Québec, est Demandeur, et Joseph Thomas Loranger, étudiant en médecine, de la cité de Montréal, est Défendeur, ordonnant la licitation "d'un certain immeuble situé en la Basse-Ville de Québec, sur la rue Notre-Dame, désigné sous le numéro deux mille deux cent dix-neuf (2219), du cadastre officiel du quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec."

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère

America, mechanic, is plaintiff, and William J. Delaney, of the city of Buffalo, in the State of New York, one of the United States of America aforesaid, Elizabeth Delaney, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, wife commune en biens of John S. Sommers, of the same place, and the said John S. Sommers, as well individually and personally as for the purpose of authorizing his said wife to ester en justice ;

Catherine Delaney, of the town of Cornwall, in the county of Stormont, in the province of Ontario, wife commune en biens of John V. Lally, of the said town of Cornwall aforesaid, and the said John V. Lally, as well individually and personally as for the purpose of authorizing his said wife to ester en justice ;

Margaret Delaney, of the town of Richmond, in the district of Saint Francis, wife commune en biens of John Delaney, of the same place, and the said John Delaney, as well individually and personally as for the purposes of authorizing his said wife to ester en justice, and Henry Veilleux, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, in his quality of tutor duly appointed to William Veilleux and Norey Veilleux, minor children issue of his marriage with the late Mary Ann Delaney, in her lifetime of Sherbrooke aforesaid, now deceased, and personally as having been commun en biens with said late Mary Ann Delaney, are defendants, ordering the licitation of certain immoveable property described as follows :

The lot number four hundred and forty-seven (447), of the cadastral plan and books of reference of the east ward, in the city of Sherbrooke, in the said district of Saint Francis.

The property above described will be put up at auction and adjudged to the last and highest bidder, on the TWENTY-SECOND day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, sitting the court, in the court room of the court house, in the said city of Sherbrooke ; subject to the clauses, charges and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court, and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, at least fifteen days before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication ; and any opposition for payment must be made within the six days after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

PANNETON, MULVENA & LEBLANC,

Attorneys for plaintiff.

Sherbrooke, 26th June, 1896. 2876

[First published, 4th July, 1896.]

Canada, }  
Province of Quebec, } Superior Court.  
District of Quebec. }  
No. 84.

#### LICITATION.

Public notice is hereby given that, under and by virtue of a judgment of the superior court, sitting at Quebec, in the district of Quebec, on the eighth day of June, one thousand eight hundred and ninety-six, in a cause in which "Le Crédit Foncier Franco-Canadien," a body politic and corporate, having its principal place of business in the city of Montreal and a place of business in the city of Quebec, is Plaintiff, and Joseph Thomas Loranger, student in medicine, of the city of Montreal, is Defendant, ordering the licitation of "a certain immoveable situated in the Lower Town of Quebec, on Notre Dame street, described under the number two thousand two hundred and nineteen (2219), of the official cadastre of Saint Peter's ward, of the city of Quebec."

The immoveable above described will be put up to

et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le SEIZIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la cité de Québec, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

BELLEAU, STAFFORD & BELLEAU,  
Procureurs du demandeur.

Québec, 29 juin 1896. 2885-3  
[Première publication, 4 juil'et 1896.]

and adjudged to the last and highest bidder, on the SIXTEENTH day of SEPTEMBER next, sitting the court, in the court room of the court house of the city of Quebec, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the protonotary of the said court; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to be made to the said licitation must be filed in the office of the said protonotary of the said court fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication; and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

BELLEAU, STAFFORD & BELLEAU,  
Attorneys for plaintiff.

Quebec, 29th June, 1896. 2686.  
[First published, 4th July, 1896.]

### Ventes par le Shérif—Arthabaska

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

#### ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Arthabaska, à savoir: } I GNACE PAQUET,  
No. 476. } Demandeur; vs. JEAN-BAPTISTE DEMERS ET AL., Défendeurs.

Comme appartenant au défendeur Jean Baptiste Demers:

1° Un emplacement situé dans le huitième rang de la paroisse de Sainte-Julie de Somerset, contenant treize mille sept cent vingt pieds en superficie, étant le numéro trois cent seize (No. 316), du cadastre officiel pour la dite paroisse de Saint-Julie de Somerset; borné au sud à la "rivière Noire", à l'est à la route du huitième rang, au nord à Edouard Demers (No. 317), et à l'ouest au numéro trois cent soixante et dix-neuf (No. 379)—circonstances et dépendances.

2° Une terre située dans le huitième rang de la paroisse de Sainte-Julie de Somerset, contenant vingt-cinq acres en superficie, plus ou moins, faisant partie du lot numéro trois cent dix (No. 310), au cadastre officiel pour la dite paroisse de Sainte-Julie; bornée au nord à François Gosselin, au sud au bout de la profondeur qui est d'environ douze arpents et demi, à l'ouest à un nommé Lapointe ou représentants, et à l'est partie à Joseph Garneau et partie au numéro trois cent dix-neuf—circonstances et dépendances.

3° Un terrain situé dans le huitième rang de la paroisse de Sainte-Julie de Somerset, contenant six mille neuf cent quatre-vingt-un pieds en superficie, étant le numéro trois cent dix-neuf (319), du cadastre officiel pour la dite paroisse de Sainte-Julie de Somerset; borné à l'est à Onésime Bouchard, au sud au numéro trois cent soixante et dix-neuf, à l'ouest à François Gosselin, et au nord au chemin central du huitième rang—circonstances et dépendances.

### Sheriff's Sales—Arthabaska

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

#### ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Québec.

Arthabaska, to wit: } I GNACE PAQUET, Plain-  
No. 476. } tiff; vs. JEAN-BAPTISTE DEMERS ET AL., Defendants.

As belonging to the defendant Jean Baptiste Demers:

1° An emplacement situate in the eighth range of the parish of Sainte-Julie of Somerset, containing thirteen thousand seven hundred and twenty feet in superficies, being the number three hundred and sixteen (No. 316), of the official cadastre for the said parish of Sainte-Julie of Somerset; bounded southerly to the "Black river", easterly to the route of the eighth range, northerly to Edouard Demers (No. 317), and westerly to number three hundred and seventy-nine (No. 379)—circumstances and dependencies.

2° A land situate in the eighth range of the parish of Sainte-Julie of Somerset, containing twenty-five acres in superficies, more or less, forming part of lot number three hundred and ten (No. 310), of the official cadastre for the said parish of Sainte-Julie; bounded northerly to François Gosselin, southerly to the end of the depth which is of about twelve arpents and a half, westerly to a Lapointe or representatives, and easterly part to Joseph Garneau and part to number three hundred and ninety—circumstances and dependencies.

3° A piece of land situate in the eighth range of the parish of Sainte-Julie of Somerset, containing six thousand nine hundred and eighty-one feet in superficies, being the number three hundred and nineteen (No. 319), of the official cadastre for the said parish of Sainte-Julie of Somerset; bounded easterly to Onésime Bouchard, southerly to number three hundred and seventy-nine, westerly to François Gosselin, and northerly to the central road of the eighth range—circumstances and dependencies.

4° Un emplacement de forme irrégulière, situé dans le huitième rang de la paroisse de Sainte-Julie de Somerset, contenant un arpent et demi en superficie ; tenant au nord au numéro trois cent dix-neuf, sur une largeur de soixante pieds, au nord-est à François Rousseau, et s'élargissant en gagnant le sud sur une profondeur d'environ trois quarts d'arpent, prenant alors la largeur qu'il y a à partir du dit François Rousseau à aller à la ligne de François Gosselin, s'élargissant pour former environ un arpent de front qui touche à la "rivière Noire" ; borné au sud-ouest au numéro trois cent dix, et au nord partie au numéro trois cent seize et partie à François Rousseau, le dit emplacement faisant partie du numéro trois cent soixante et dix-neuf (No. 379), du cadastre pour la dite paroisse de Sainte-Julie de Somerset—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Julie de Somerset, le TRENTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de novembre prochain.

P. L. O. MILOT, Député Shérif.  
Bureau du Shérif, Arthabaskaville, 26 août 1896. 3475  
[Première publication, 29 août 1896.]

#### FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour Supérieure—District d'Arthabaska.*

Arthabaska, à savoir : } ALBERT LACERTE,  
No. 49. } Demandeur ; contre  
JOSEPH FRIGON ET AL., Défendeurs.

Comme appartenant au défendeur Joseph Frigon :

1° Un lot de terre situé dans le quatrième rang du canton de Horton, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour le canton de Horton, sous le numéro cent quarante quatre (No. 144)—sans bâtisses dessus construites.

2° La moitié indivise du lot de terre situé dans le quatrième rang du canton de Horton, connu et désigné sous le numéro cent quarante-neuf (No. 149), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour le canton de Horton—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Clotilde de Horton, le CINQUIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de septembre prochain.

P. L. O. MILOT, Député Shérif.  
Bureau du Shérif, Arthabaskaville, 2 juillet 1896. 2889-3  
[Première publication, 4 juillet 1896.]

#### FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour de Circuit—District d'Arthabaska.*

Arthabaska, à savoir : } LOUIS CAJETON LABBE,  
No. 106. } BE, Demandeur ; vs.  
ADOLPHE PEPIN, Défendeur ; et Louis Boutin, Tiers saisi.

Comme appartenant au dit tiers saisi :

Les impenses, améliorations et droits de préemption sur le quart est du lot de terre numéro trois, du sixième rang du canton de Bulstrode, maintenant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton Bulstrode, sous le numéro deux cent quatre-vingt-onze (No. 291).

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Rosaire, le SIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'octobre prochain.

P. L. O. MILOT, Député Shérif.  
Bureau du Shérif, Arthabaskaville, 29 juillet 1896. 3191-2  
[Première publication, 1er août 1896.]

4° An emplacement of irregular form, situated in the eighth range of the parish of Sainte Julie of Somerset, containing one arpent and a half in superficies ; joining northerly to number three hundred and nineteen, upon a width of sixty feet, north easterly to François Rousseau, and enlarging to the south on a depth of about three quarters of an arpent, taking then the width that there is from the said François Rousseau to the line of François Gosselin, enlarging so as to form about one arpent in front joining to the "Black river" ; bounded south westerly to number three hundred and ten, and northerly part to number three hundred and sixteen and part to François Rousseau, said emplacement forming part of number three hundred and seventy-nine (No. 379), of the official cadastre for the said parish of Sainte Julie of Somerset—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Sainte Julie of Somerset, on the THIRTIETH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twentieth day of November next.

P. L. O. MILOT, Deputy Sheriff.  
Sheriff's Office, Arthabaskaville, 26th August, 1896. 3476  
[First published, 29th August, 1896.]

#### FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Superior Court—District of Arthabaska.*

Arthabaska, to wit : } ALBERT LACERTE,  
No. 49. } Plaintiff ; against JOSEPH FRIGON ET AL., Defendants.

As belonging to the defendant Joseph Frigon :

1° A lot of land situate in the fourth range of the township of Horton, known and distinguished on the official plan and book of reference of the township of Horton, under number one hundred and forty-four (No. 144)—without any buildings thereon erected.

2° The undivided half of the lot of land situate in the fourth range of the township of Horton, known and distinguished under number one hundred and forty-nine (No. 149), on the official plan and book of reference of the cadastre for the township of Horton—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Sainte Clotilde de Horton, on the FIFTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twelfth day of September next.

P. L. O. MILOT, Deputy Sheriff.  
Sheriff's Office, Arthabaskaville, 2nd July, 1896. 2890  
[First published, 4th July, 1896.]

#### FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Circuit Court—District of Arthabaska.*

Arthabaska, to wit : } LOUIS CAJETON LABBE,  
No. 106. } Plaintiff ; vs. ADOLPHE PEPIN, Defendant, and Louis Boutin, Tiers saisi.

As belonging to the said tiers-saisi :

The improvements, ameliorations and rights of preemption upon the east quarter of the lot of land number three, in the sixth range of the township of Bulstrode, now known and distinguished on the official plan and book of reference for the said township Bulstrode, under number two hundred and ninety-one (No. 291.)

To be sold at the parochial church door of Saint Rosaire, on the SIXTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the tenth day of October next.

P. L. O. MILOT, Deputy Sheriff.  
Sheriff's Office, Arthabaskaville, 29th July, 1896. 3192  
[First published, 1st August, 1896.]

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS**

*Cour Supérieure—District de Québec.*

Arthabaska, à savoir : } **LE CREDIT FONCIER**  
No. 416. } **FRANCO-CANADIEN**

Demandeur ; contre **SIMON GUAY**, Défendeur.

1° Une terre étant la partie du lot numéro treize, du huitième rang du canton de Stanfold, située à l'ouest du chemin provincial, actuellement connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Stanfold, sous le numéro treize B (No. 13 B), du huitième rang de Stanfold, contenant environ quatre-vingt-quinze acres en superficie ; bornée à l'est au chemin provincial, au nord-ouest au lot numéro quatorze, et au sud au cordon du neuvième rang—avec une grange dessus construite.

2° Un emplacement connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village de Princeville, sous le numéro deux cent soixante et quatorze (No. 274).

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Eusèbe de Stanfold, le TROISIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour d'octobre prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Arthabaskaville, 28 juillet 1896. 3189-2  
[Première publication, 1er août 1896.]

**Ventes par le Shérif—Beauharnois**

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.**

*Cour Supérieure.*

Province de Québec, } **ANTOINE LEFEB-**  
District de Beauharnois, } **VRE**, Demandeur ;  
No. 172. } vs. **JOSEPH DELISLE**,

Défendeur.

1° Un lot de terre ou emplacement connu sous le numéro vingt-six, de la subdivision de partie du lot de terre connu et désigné sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Cécile, dans le comté et district de Beauharnois, sous le numéro quatre-vingt-onze-vingt-six (91-26), contenant cinquante pieds de front par cent pieds de profondeur, mesure anglaise—avec les bâtisses dessus construites.

2° La juste moitié nord-est du lot de terre ou emplacement connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la ville de Beauharnois, sous le numéro cent quatre-vingt-trois (183) ; cette dite moitié nord-est consistant en quarante-huit pieds et un quart de front sur cent quatre-vingt-dix pieds de profondeur, superficie : huit mille deux cent quatre-vingt-trois pieds français ; borné comme suit : devant à la rue Anna, du côté sud-ouest par l'autre moitié du dit lot No. 183, du côté nord-est et derrière aux héritiers Lamontagne—avec les bâtisses sus-érigées.

3° Un lot de terre situé dans la rue Anna, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la ville de Beauharnois, sous le numéro deux cent (200),

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**

*Superior Court—District of Québec.*

Arthabaska, to wit : } **LE CREDIT FONCIER**  
No. 416. } **FRANCO-CANADIEN**,

Plaintiff ; against **SIMON GUAY**, Defendant.

1° A land being part of the lot number thirteen, in the eighth range of the township of Stanfold, situate on the west side of the provincial road, now known and distinguished on the official plan and book of reference for the township of Stanfold, under number thirteen B (No. 13 B), in the eighth range of Stanfold, containing about ninety-five acres in superficies ; bounded easterly to the provincial road, north westerly to the lot number fourteen, and southerly to the division line of the ninth range—with a barn thereon erected.

2° An emplacement known and distinguished on the official plan and book of reference for the village of Princeville, under number two hundred and seventy-four (No. 274).

To be sold at the parochial church door of Saint Eusèbe de Stanfold, on the THIRD day of OCTOBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the nineteenth day of October next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Arthabaskaville, 28th July, 1896. 3190  
[First published, 1st August, 1896.]

**Sheriff's Sales—Beauharnois**

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

**FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.**

*Superior Court.*

Province of Québec, } **ANTOINE LEFEB-**  
District of Beauharnois, } **VRE**, Plaintiff ; vs.  
No. 172. } **JOSEPH DELISLE**,

Defendant.

1° A lot of land known as number twenty-six, of the subdivision of part of the lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Sainte Cécile, in the county and district of Beauharnois, as number ninety-one-twenty-six (91-26), containing fifty feet in front by one hundred feet in depth, english measure—with the buildings thereon erected.

2° The exact north east half of the lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the town of Beauharnois, as number one hundred and eighty-three (183) ; this said north east half consisting of forty-eight feet and one quarter in front by one hundred and ninety feet in depth, area : eight thousand two hundred and eighty-three french feet ; bounded as follows : in front by Anna street, on the south west side by the other half of said lot No. 183, on the north east side and in rear by the heirs Lamontagne—with the buildings thereon erected.

3° A lot of land situate on Anna street, known and designated on the official plan and book of reference of the said town of Beauharnois, as

superficie : deux mille trois cent douze pieds anglais, plus ou moins—avec les bâties dessus construites ; ensemble le droit et le privilège en faveur des acquéreurs, les hoirs et ayants cause de prendre et puiser de l'eau dans le puits creusé sur l'emplacement portant le numéro cent quatre-vingt-dix-huit (198), des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Beauharnois, et le droit de passer en tout temps sur ce dit emplacement.

Pour être vendus, le lot en premier lieu désigné, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Cécile, LUNDI, le CINQUIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi ; les lots en deuxième et troisième lieux désignés, MARDI, le SIXIEME jour d'OCTOBRE aussi prochain, à DIX heures de l'avant-midi, au bureau du shérif, au palais de justice, dans la ville de Beauharnois. Bref rapportable le 12 octobre 1896.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Beauharnois, 27 juillet 1896. [Première publication, 1er août 1896.]	Shérif. 3183-2
--	-------------------

number two hundred (200), area : two thousand three hundred and twelve english feet, more or less—together with the buildings thereon erected ; with the right and privilege in favor of the purchaser, his heirs and assigns, to take and draw water from the well dug on the lot bearing the number one hundred and ninety-eight (198), of the official plan and book of reference of the said town of Beauharnois, and the right to pass at all times over the said lot.

To be sold, the lot firstly described, at the parochial church door of the parish of Sainte Cécile, on MONDAY, the FIFTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon ; and the lots secondly and thirdly described, on TUESDAY, the SIXTH day of OCTOBER also next, at TEN o'clock in the forenoon, at the sheriff's office, in the court house, in the town of Beauharnois. Writ returnable on the twelfth day of October, 1896.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Beauharnois, 27th July, 1896. [First published, 1st August, 1896.]	Sheriff. 3184
--	------------------

### Ventes par le Shérif—Bedford

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

#### FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour de Circuit—District de Bedford.*

Province de Québec, District de Bedford. No. 3396.	}	ELWIN J. ESTY ET AL., Demandeurs ; contre les
NIEL C. GAGE, Défendeur.		terres et tènements de DANIEL C. GAGE, Défendeur.

Ce morceau de terre étant partie du lot numéro vingt-trois, dans le deuxième rang, arpentage primitif du canton de Stukely, dans le comté de Shefford et district de Bedford, étant une partie du lot maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Stukely, sous le numéro deux cent trente-sept (237) ; borné au nord par la ligne de concession entre les deuxième et troisième rangs, au sud par un chemin public et un nommé Gleason, à l'ouest par un nommé Page, à l'est par Warren Davis, Ellison et Gleason, contenant cinquante acres de terre, plus ou moins.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours de Stukely, dans le comté de Shefford et district de Bedford, le DIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'octobre prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Sweetsburg, 27 juillet 1896. [Première publication, 1er août 1896.]	Shérif. 3229-2
---	-------------------

### Sheriff's Sales—Bedford

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

#### FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Circuit Court—District of Bedford.*

Province of Quebec, District of Bedford. No. 3396.	}	ELWIN J. ESTY ET AL., Plaintiffs ; against the
NIEL C. GAGE, Defendant.		lands and tenements of DANIEL C. GAGE, Defendant.

That certain piece or parcel of land being a part of lot number twenty-three, in the second range, primitive survey of the township of Stukely, in the county of Shefford and district of Bedford, being a part of the lot now known on the official plan and in the book of reference of the said township of Stukely, as number two hundred and thirty-seven (237) ; bounded north by the concession line between the second and third ranges, south by a highway and one Gleason, west by one Page, east by Warren Davis, Ellison and Gleason, containing fifty acres of land, more or less.

To be sold at the parish church door of the parish of Notre Dame de Bonsecours de Stukely, in the county of Shefford and district of Bedford, on the TENTH day of OCTOBER next, at NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the seventeenth day of October next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sweetsburg, 27th July, 1896. [First published, 1st August, 1896.]	Sheriff. 3230
---	------------------

## Ventes par le Shérif—Gaspé

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.**

*Dans la Cour Supérieure.*

Canada, Province de Québec, District de Gaspé, Comté de Bonaventure, No. 703. } **SOPHIA LOUISA STEWART** ET VIR ET AL., Demandeurs; contre **MATTHEW STEWART**, Défendeur, et J. B. Bélanger, procureur du défendeur sur distraction de frais.

Saisis comme appartenant aux dits demandeurs, aux frais et charges de John Miller, le fol enchérisseur :

Tous les droits, titres et intérêts appartenant aux susdits demandeurs et qu'ils peuvent avoir avec Matthew Stewart, le dit défendeur, sur la propriété indivise suivante ou lots de terre, savoir : les lots depuis cinquante-quatre à soixante et onze, tous deux inclusivement, à l'exception des lots cinquante-cinq, cinquante-huit et cinquante-neuf, qui ont été vendus ou dont on a disposés, à l'endroit appelé Nouvelle-Ouest, aussi dans le dit comté de Bonaventure, tous les susdits lots étant dans le premier rang du fief et seigneurie de Shoolbred, dans le dit comté de Bonaventure, dans le district de Gaspé, tels que pris sur une partie du cadastre de la dite seigneurie, fait en vertu de l'acte seigneurial de 1854, et ses amendements. Les dits lots ci-dessus mentionnés depuis cinquante-quatre à soixante et onze, tous deux inclusivement, à Nouvelle-Ouest, aussi correspondant aux numéros soixante et cinq jusqu'à cent, tous deux inclusivement, à Nouvelle-Ouest susdit, aussi tels que mentionnés sur le cadastre et au livre de renvoi pour la dite seigneurie de Shoolbred, dans et pour la deuxième division d'enregistrement du comté de Bonaventure, maintenant en force, à l'exception de la  $\frac{1}{2}$  du numéro soixante et sept et tout le numéro soixante et neuf, qui correspondent aux dits lots cinquante-cinq, cinquante-huit et cinquante-neuf, tels que ci-dessus mentionnés comme étant déjà vendus et dont on a disposés.

Pour être vendus au bureau du registrateur pour la deuxième division d'enregistrement du comté de Bonaventure, à Saint-Joseph de Carleton, MARDI, le HUITIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

La dite vente sujette à l'ordre suivant du juge : tout enchérisseur sera requis de déposer entre les mains du shérif la somme de cent cinquante piastres courant, avant que son enchère soit reçue. Le dit bref rapportable le neuvième jour de septembre prochain.

Bureau du Shérif, New-Carlisle, 17 août 1896. [Première publication, 22 août 1896.]

W. M. SHEPPARD,

Shérif, C. B.

3393-2

## Sheriff's Sales—Gaspé

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

**VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.**

*In the Superior Court.*

Canada, Province de Québec, District de Gaspé, County of Bonaventure, No. 703. } **SOPHIA LOUISA STEWART** ET VIR ET AL., Plaintiffs; against **MATTHEW STEWART**, Defendant, and J. B. Bélanger, defendant's attorney on *distriction de frais*.

Seized as belonging to the said plaintiffs, at the cost and charges of John Miller, *le fol enchérisseur* :

All the rights, titles and interests belonging to the above named plaintiffs and which they may have with Matthew Stewart, the said defendant, in the following undivided property or lots of land, viz : the lots from fifty-four to seventy-one, both inclusive, except lots fifty-five, fifty-eight and fifty-nine, which have been sold or disposed of, at the place called Nouvelle West, also in the said county of Bonaventure, the whole of the above named lots being in the first division of the *fief* and seigniority of Shoolbred, in the said county of Bonaventure, in the district of Gaspé, as taken from the abridged cadastre of the said seigniority, made under the seigniorial act of 1854, and its amendments. The said lots above mentioned from fifty-four to seventy-one, both inclusive, at Nouvelle West, also corresponding with the numbers sixty-five to one hundred, both inclusive, at Nouvelle West aforesaid, as also set forth on the cadastre and book of reference for the said seigniority of Shoolbred, in and for the second registration division of the county of Bonaventure, now in force, except  $\frac{1}{2}$  of number sixty-seven and the whole of sixty-nine, which correspond with the said lots fifty-five, fifty-eight and fifty-nine, as above stated, as being already sold and disposed of.

To be sold at the registry office of the second registration division of the county of Bonaventure, at Saint Joseph de Carleton, on TUESDAY, the EIGHTH day of SEPTEMBER next, at the hour of TEN in the forenoon.

Said sale subject to the following order of the judge : every bidder shall be required to deposit in the sheriff's hands, the sum of one hundred and fifty dollars currency, before his bid can be received. Said writ returnable on the ninth day of September next.

Sheriff's Office, New Carlisle, 17th August, 1896. [First published, 22nd August, 1896.]

W. M. SHEPPARD,

Sherif, C. B.

3394

VENDITIONI EXPONAS.

*Cour Supérieure.*

Province de Québec, } LOUIS ADOLPHE  
District de Gaspé, } ROBITAILLE, De-  
Comté de Bonaventure, } mandeur ; contre DAME  
à savoir : No. 655. } EMMA MARY MAMIL-  
TON, fille majeure, Défenderesse.

1° Le lot de ville numéro soixante et un, dans le troisième rang des lots de ville de New-Carlisle, dans les susdits comté et district, contenant un acre carré de terre ; borné en front par le lot de ville numéro soixante, dans le deuxième rang des lots de ville de New-Carlisle susdit, en arrière par le lot de ville numéro cent vingt (120), dans le quatrième rang des lots de ville de New-Carlisle susdit, d'un côté à l'est par le lot de campagne numéro un (1), dans le premier rang du canton de Cox, et à l'ouest par une rue ou par une allocation pour une rue.

2° Le lot de ville numéro cent vingt, dans le quatrième rang des lots de ville de New-Carlisle susdit, contenant un acre carré de terre ; borné en front par le dit lot numéro soixante et un ci-dessus décrit, en arrière par le chemin de la Reine, d'un côté à l'est par le dit lot de campagne numéro un, aussi ci-dessus mentionné, et à l'ouest par une rue ou allocation pour une rue—ensemble avec une maison et partie d'une grange sus-érigées, l'autre partie de la dite grange étant sur le lot de campagne numéro un susmentionné—circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la première division d'enregistrement du comté de Bonaventure, à New-Carlisle, LUNDI, le TRENTE-UNIÈME jour d'AOUT mil huit cent quatre-vingt-seize, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de septembre prochain (1896.)

La dite vente sujette à l'ordre suivant du juge de la cour supérieure, à savoir : tout enchérisseur, en même temps que son enchère, devra déposer entre les mains du shérif la somme de deux cent vingt-cinq piastres et vingt-neuf centins courant.

W. M. SHEPPARD.

Bureau du Shérif, Shérif C. B.  
New-Carlisle, 10 août 1896. 3351-2  
[Première publication, 15 août 1896.]

Ventes par le Shérif—Iberville

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

*Cour Supérieure—District d'Iberville.*

Saint-Jean, à savoir : } NÉLESPHORE BOLDUC  
No. 22. } ET AL., Demandeurs ; vs.  
DAME THAIS BOUCHER et VIR, Défendeurs.

Comme appartenant à la dite Thais Boucher :  
Un lot de terre situé à l'angle nord-ouest des rues Stevenson et du Collège, en la ville et le district d'Iberville, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville d'Iberville, sous le numéro soixante et un (No. 61)—avec une maison et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale

VENDITIONI EXPONAS.

*Superior Court.*

Province of Quebec, } LOUIS ADOLPHE  
District of Gaspé, } ROBITAILLE, Plain-  
County of Bonaventure, } tiff ; against DAME EM-  
to wit : No. 655. } MA MARY HAMIL-  
TON, spinster, Defendant

1° Town lot number sixty-one, in the third range of town lots of New Carlisle, in the county and district aforesaid, containing one square acre of land ; bounded in front by town lot number sixty, in the second range of town lots of New Carlisle aforesaid, in rear by town lot number one hundred and twenty (120), in the fourth range of town lots of New Carlisle aforesaid, on one side to the east by country lot number one (1), in the first range of the township of Cox, and to the west by a street or an allowance for a street.

2° Town lot number one hundred and twenty, in the fourth range of town lots of New Carlisle aforesaid, containing one square acre of land ; bounded in front by the said lot number sixty-one (61) above described, in rear by the Queen's highway, on one side to the east by the said country lot number one, also above mentioned, and on the west by a street or an allowance for a street—together with a dwelling house and part of a barn thereon erected, the remaining portion of said barn being on country lot number one above mentioned, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the first registration division of the county of Bonaventure, at New Carlisle, on MONDAY, the THIRTY-FIRST day of AUGUST, one thousand eight hundred and ninety-six, at the hour of ELEVEN in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of September next (1896.)

The said sale subject to the following order of the judge of the superior court, to wit : every bidder shall at the time of his bid deposit in the hands of the sheriff the sum of two hundred and twenty-five dollars and twenty-nine cents currency.

W. M. SHEPPARD.

Sheriff's Office, Sheriff C. B.  
New Carlisle, 10th August, 1896. 3352  
[First published, 15th August, 1896.]

Sheriff's Sales—Iberville

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

*Superior Court—District of Iberville.*

Saint-Johns, to wit : } NÉLESPHORE BOLDUC  
No. 22. } ET AL., Plaintiffs ; vs.  
DAME THAIS BOUCHER et VIR, Defendants.

As belonging to the said Thais Boucher :  
A lot of land situate at the north west corner of Stevenson and College streets, in the town and district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said town of Iberville, under the number sixty-one (No. 61)—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the

de la paroisse de Saint-Athanase, dans la dite ville d'Iberville, le DEUXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de novembre prochain.

Bureau du Shérif, Saint-Jean, 24 août 1896.  
[Première publication, 29 août 1896.]

CHAS. ARPIN,

Shérif.  
3447

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**

*Cour Supérieure—District d'Iberville.*

Saint-Jean, à savoir : } **TREFFLE COTÉ**,  
No. 1. } Demandeur; contre  
**ANTOINE MANY**, Défendeur; et **NARCISSE LORD ET AL.**, tiers-saisis.

Comme appartenant au dit défendeur :

Un emplacement situé au côté sud de la rue Saint-Joseph, en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, étant la moitié est du lot numéro deux cent vingt-neuf (moitié du No. 229), des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville; borné au nord par la dite rue Saint-Joseph, au côté est par le lot No. 228, au côté sud par le lot No. 230, et au côté ouest par le résidu du dit lot No. 229; contenant quatre-vingt-quatre pieds de largeur par cent vingt et un et demi de profondeur—avec une maison et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendu en mon bureau, dans le palais de justice, en la dite ville de Saint-Jean, le DEUXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de novembre prochain.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif, Saint-Jean, 24 août 1896.  
[Première publication, 29 août 1896.]

Shérif.  
3449

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**

*Cour Supérieure—District d'Iberville.*

Saint-Jean, à savoir : } **AME ELMIRE MASSE**,  
No. 10. } Demanderesse, ès qual-  
ité; contre **MICHEL BEAUVAIS**, Défendeur,  
ès qualité.

Une terre située sur le rang Chartier, en la paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand, dans le district d'Iberville, de la contenance de deux arpents de largeur sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand susdite, sous le numéro trois cent quatre-vingt-un (No. 381)—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand, le HUITIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de septembre prochain.

LOUIS MAYRAND,

Bureau du Shérif, Saint-Jean, 30 juin 1896.  
[Première publication, 4 juillet 1896.]

Député Shérif.  
2887-3

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour Supérieure—District de Montréal.*

Canada, Province de Québec, District d'Iberville, No. 512. } **JEAN ZEPHIRIN RES-  
THER**, Demandeur; }  
vs. **DAME SERAPHINE  
GOSSELIN ET AL.**, Défendeurs, et Maitres Rainville, Archambeault et Gervais, Distrayants.

Comme appartenant à la dite Dame Séraphine Gosselin, veuve d'Elie Pellerin, savoir :

Un emplacement situé au côté nord de la rue Saint-Jacques, en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, sous partie du lot numéro trois cent trente-cinq (partie du No. 335), de la contenance de trente-six pieds de front par quatre-vingt-seize pieds de profondeur; bornée en front par la dite rue Saint-Jacques, en profondeur par une partie du lot No. 334, à l'ouest par le lot No. 336 et par le résidu du

parish of Saint Athanase, in the said town of Iberville, on the SECOND day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the seventeenth day of November next.

Sheriff's Office, Saint Johns, 24th August, 1896.  
[First published, 29th August, 1896.]

CHAS ARPIN,

Sheriff.  
3448

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**

*Superior Court—District of Iberville.*

Saint Johns, to wit : } **TREFFLE COTE**, Plain-  
No. 1. } tiff; against **ANTOINE  
MANY**, Defendant; and **NARCISSE LORD ET AL.**,  
*Tiers-saisis.*

As belonging to the said defendant :

An emplacement situate on the south side of Saint Joseph street, in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, being the east half of the lot number two hundred and twenty-nine (half of No. 229), on the official plan and book of reference of the said town; bounded to the north by the said Saint Joseph street, to the east by the lot No. 228, to the south by the lot No. 230, and to the west by the remainder of the said lot No. 229; containing eighty-four feet in width by one hundred and twenty-one feet and half in depth—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold in my office, in the court house, in the said town of Saint Johns, on the SECOND day of NOVEMBER next, at TWO of the clock in the afternoon. Said writ returnable on the third day of November next.

CHAS ARPIN,

Sheriff's Office, Saint Johns, 24th August, 1896.  
[First published, 29th August, 1896.]

Sheriff.  
3450

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**

*Superior Court—District of Iberville.*

Saint Johns, to wit : } **AME ELMIRE MASSE**,  
No. 10. } Plaintiff, ès qual-  
ité; against **MICHEL BEAUVAIS**, Defendant, ès qual-  
ité.

A farm situated on the Chartier range, in the parish of Saint Grégoire le Grand, in the district of Iberville, containing two arpents in width by thirty arpents in depth, more or less, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Grégoire le Grand aforesaid, under the number three hundred and eighty-one (No. 381)—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the said parish of Saint Grégoire le Grand, on the EIGHTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-second day of September next.

LOUIS MAYRAND,

Sheriff's Office, Saint Johns, 30th June, 1896.  
[First published, 4th July, 1896.]

Deputy Sheriff.  
2888

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Superior Court—District of Montreal.*

Canada, Province of Québec, District of Iberville, No. 512. } **JEAN ZEPHIRIN RES-  
THER**, Plaintiff; vs. }  
**DAME SERAPHINE GOS-  
SELIN ET AL.**, Defendants,  
*distrayants.*

As belonging to the said Dame Séraphine Gosselin, widow of Elie Pellerin, to wit :

An emplacement situated on the north side of Saint James street, in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns, under part of lot number three hundred and thirty-five (part of No. 335), containing thirty-six feet in front by ninety-six feet in depth; bounded in front by the said Saint James street, in depth by a part of lot No. 334, to the west by the lot No. 336 and by the remainder of

dit lot No. 335, et à l'est partie par le dit lot No. 334 et partie par le lot No. 333—avec une maison et autres bâties y érigées, avec aussi un droit de passage sur le susdit lot No. 336.

Pour être vendu en mon bureau, dans le palais de justice, en la dite ville de Saint-Jean, le CINQUIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour d'octobre prochain.

CHAS ARPIN,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Jean, 27 juillet 1896. 3177-2  
[Première publication, 1er août 1896.]

### Ventes par le Shérif—Montreal

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

#### VENDITIONI EXPONAS.

*District of Montreal.*

Montréal, à savoir : OCTAVE DROUIN, des No. 1751. } Cité et district de Montréal, entrepreneur et constructeur, Demandeur; contre les terres et tenements de THOMAS JAMES CLAXTON, agent, et ROMEO PREVOST (liquidateurs), tous deux des cité et district de Montréal, en leur qualité de curateurs conjoints nommés à la succession vacante de feu William Hobbs, en son vivant de la ville de Westmount, dit district, Défendeurs dans une cause où Mathilda B. Brown était demanderesse, et les dits Thomas J. Claxton et al. étaient défendeurs en qualité, et le dit Octave Drouin, agent, produit une opposition afin de conserver contre les immeubles suivants, savoir :

3° Un lot de terre sis et situé dans la ville de Westmount; borné en front par l'avenue Argyle, connu et désigné sous le numéro cent vingt-sept (No. 127), de la subdivision officielle du numéro deux cent quatre-vingt-deux (No. 252-127), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal—sans bâties.

4° Un autre lot de terre sis et situé au même lieu; borné en front par l'avenue Argyle, connu et désigné sous le numéro cent vingt-huit (No. 128), de la subdivision officielle du numéro deux cent quatre-vingt-deux (No. 282-128), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal—sans bâties.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATORZIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de septembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 25 août 1896. 3473  
[Première publication, 29 août 1896.]

the said lot No. 335, and to the east by a part of the said lot No. 334 and a part of the lot No. 333—with a house and other buildings thereon erected, with also a right of way on the aforesaid lot No. 336.

To be sold in my office, in the court house, in the said town of Saint Johns, on the FIFTH day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-first day of October next.

CHAS ARPIN,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Saint Johns, 27th July, 1896. 3178  
[First published, 1st August, 1896.]

### Sheriff's Sales—Montreal

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

#### VENDITIONI EXPONAS.

*District of Montreal.*

Montréal, to wit : OCTAVE DROUIN, of the No. 1751. } City and district of Montreal, contractor and builder, Plaintiff; against the lands and tenements of THOMAS JAMES CLAXTON, agent, and ROMEO PREVOST (liquidators), both of the city and district of Montreal, in their quality of joint curators to the vacant succession of the late William Hobbs, in his lifetime of the town of Westmount, said district, Defendants in a certain case where Mathilda B. Brown was plaintiff, and said Thomas J. Claxton et al. were defendants in quality, and the said Octave Drouin having filed a writ or opposition *afin de conserver* against the following immoveables, to wit :

3° A lot of land situate and being in the town of Westmount; bounded in front by Argyle avenue, known and designated as number one hundred and twenty-seven (No. 127), of the official subdivision number two hundred and eighty-two (No. 282-127), of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal—without buildings.

4° Another lot of land situate and being at the same place; bounded in front by Argyle avenue, known and designated as number one hundred and twenty-eight (No. 128), of the official subdivision of number two hundred and eighty-two (No. 282-128), of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of September next.

J. R. THIBAUDEAU,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Montreal, 25th August, 1896. 3474  
[First published, 29th August, 1896.]

## BREF DU CURATEUR.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } A. L. KENT ET A. TUR-  
No. 197. } A. COTTE, tous deux des  
cité et district de Montréal, à ce dûment autorisés  
en vertu de l'article 772 du code de procédure civile,  
tel qu'amendé par 48 Victoria, chapitre 22, section  
6, comme curateurs de la propriété de JAMES  
CUDDY, marchand, de la cité de Montréal, Failli.

Un emplacement sis et situé dans le quartier  
Saint-Jacques, de la cité de Montréal ; faisant front  
au sud-est à la nouvelle ligne de la rue Notre-Dame,  
telle que dernièrement expropriée par la cité de  
Montréal, et ayant environ trente-neuf pieds neuf  
pouces de front sur la dite rue, borné à l'est par le  
lot numéro officiel quatre-vingt-dix-huit (98), du dit  
quartier, et à l'ouest par une partie du lot numéro  
officiel cent dix (110), du dit quartier, la propriété  
de Patrick Wright—avec le bloc de maisons en  
briques, magasins à trois étages sus-érigés, le dit  
emplacement étant composé comme suit : 1° Du lot  
numéro officiel quatre-vingt-dix-neuf (99), du quar-  
tier Saint-Jacques, déduction faite de la partie en  
front expropriée par la cité de Montréal pour l'élar-  
gissement de la dite rue Notre-Dame. 2° De la  
partie nord-est du lot numéro officiel cent dix, du  
dit quartier, déduction faite de la partie expropriée  
par la cité de Montréal pour l'élargissement de la  
dite rue Notre-Dame, et étant la propriété acquise  
par le dit James Cuddy, en vertu d'un acte de vente  
consenti par Michael Morley, le quatrième jour  
d'octobre mil huit cent quatre-vingt-dix — avec  
ensemble la lisière de terre ci-avant partie d'un  
passage en commun acquis par le dit James Cuddy,  
en vertu d'un acte de cession de droits entre lui-  
même et le dit Patrick Wright.

Pour être vendu en mon bureau, dans la cité de  
Montréal, le TRENTIEME jour d'OCTOBRE pro-  
chain, à DIX heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 25 août 1896. 3471  
[Première publication, 29 août 1896.]

## MANDAT FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } A. MEDEE LAMARCHE  
No. 99. } ET MICHEL BENOIT,  
tous deux des cité et district de Montréal, Curateurs  
conjoints, à ce dûment autorisés sous l'article 772  
du code de procédure civile, tel qu'amendé par la  
48 Victoria, chapitre 22, section 6, comme curateurs  
aux biens de JOSEPH COLLETTE, Failli.

1° Une terre située dans la paroisse de Sainte-  
Julie, dans le comté de Verchères, district de Mont-  
réal, contenant deux arpents et demi de front sur  
trente arpents de profondeur, plus ou moins—avec  
maison et deux granges dessus construites, la dite  
terre connue et désignée sous le numéro cent vingt-  
huit (128), aux plan et livre de renvoi officiels de la  
dite paroisse de Sainte-Julie ; bornée à un bout par  
le chemin de front du Fer à Cheval, à l'autre bout  
par le chemin de front des Quarante-deux, d'un côté  
par une route publique, et de l'autre côté par le  
numéro cent vingt-neuf, des dits plan et livre de  
renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Julie.

2° Un terrain à bois situé dans la sixième conces-  
sion de la paroisse de Belœil, contenant à peu près  
cinq arpents en superficie, connu sous les numéros  
quatre cent quatre-vingt-dix-huit et quatre cent  
quatre-vingt-dix-neuf, du cadastre de la muni-  
cipalité de Belœil, comté de Verchères, district  
de Montréal ; le numéro quatre cent quatre-vingt-  
dix-huit est borné vers le nord-ouest par le lot  
numéro quatre cent quatre-vingt-dix-sept, du susdit  
cadastre, vers le sud-est par le cordon entre les cin-  
quième et sixième concessions, vers le nord-est par  
le lot numéro quatre cent quatre-vingt-seize, du  
susdit cadastre, et vers le sud-ouest par le lot  
numéro quatre cent quatre-vingt-dix-neuf, du dit  
cadastre. Le lot numéro quatre cent quatre-vingt-

## CURATOR'S WARRANT.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } A. L. KENT AND A. TUR-  
No. 197. } A. COTTE, both of the city  
and district of Montreal, curators thereto duly  
authorized under article 772 of the code of civil  
procedure, as amended by 48 Victoria, chapter 22,  
section 6, as curators of the property of JAMES  
CUDDY, of the city of Montreal, merchant,  
Insolvent.

An emplacement of ground situate in the Saint  
James ward, of the city of Montreal ; fronting to  
the south east on the new line of Notre Dame street,  
as lately expropriated by the city of Montreal, and  
having a frontage of about thirty-nine feet nine  
inches on said street, and bounded to the east by  
lot official number ninety-eight (98), of said ward,  
and to the west by a part of lot official number one  
hundred and ten (110), of said ward, the property  
of Patrick Wright, with the block of stone houses,  
stores three stories in height thereon erected, said  
emplacement being made up as follows : 1° Of lot  
official number ninety-nine (99), of the Saint James  
ward, deducting therefrom the portion in front  
expropriated by the city of Montreal for the widen-  
ing of Notre Dame street aforesaid. 2° The north  
easterly portion of lot official number one hundred  
and ten, of the said ward, deducting therefrom the  
portion thereof expropriated by the city of Montreal  
for the widening of said Notre Dame street, and  
being the property acquired by the said James  
Cuddy, under deed of sale from Michael Morley,  
on the fourth day of October, one thousand eight  
hundred and ninety—together with the strip of land  
formerly part of a common passage acquired by the  
said James Cuddy, under deed of cession of rights  
between himself and the said Patrick Wright.

To be sold at my office, in the city of Montreal,  
on the THIRTIETH day of OCTOBER next, at  
TEN of the clock in the forenoon.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Montreal, 25th August, 1896. 3472  
[First published, 29th August, 1896.]

## WARRANT FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } A. MEDEE LAMARCHE AND  
No. 99. } MICHEL BENOIT, both of  
the city and district of Montreal, Joint curators duly  
authorized thereunto by article 772 of the code of  
civil procedure, such as amended by the 48th Vic-  
toria, chapter 22, section 6, as curators to the estate  
of JOSEPH COLLETTE, Insolvent.

1° A land situate in the parish of Sainte Julie,  
in the county of Verchères, district of Montreal,  
containing two arpents and a half in front by thirty  
arpents in depth, more or less—with a house and  
two barns thereon erected, said land known and  
designated as number one hundred and twenty eight  
(128), on the official plan and book of reference of  
the said parish of Sainte Julie ; bounded in front  
by the front road called *Chemin de Front du fer à  
Cheval*, at the other end by the front road called  
*Des Quarante-Deux*, on one side by a public road,  
and on the other side by number one hundred and  
twenty-nine, of the said official plan and book of  
reference of the parish of Sainte Julie.

2° A wood land situate in the sixth concession  
of the parish of Belœil, containing nearly five arpents  
in area, known as numbers four hundred and ninety-  
eight and four hundred and ninety-nine, of the  
cadastre of the municipality of Belœil, county of  
Verchères, district of Montreal ; number four hun-  
dred and ninety-eight being bounded to the north  
west by the original lot number four hundred and  
ninety-seven, of the aforesaid cadastre, to the south  
east by the division line between the fifth and sixth  
concessions, on the north east by lot number four  
hundred and ninety-six, of the aforesaid cadastre,  
and on the south west by lot number four hundred  
and ninety-nine, of the said cadastre. Lot number  
four hundred and ninety-nine is bounded on the

dix-neuf est borné vers le nord-ouest par le lot numéro cinq cent, du susdit cadastre, vers le sud-est par le cordon entre les cinquième et sixième concessions, vers le nord-est par le lot numéro quatre cent quatre-vingt-dix-huit, du susdit cadastre, et vers le sud-ouest par le lot numéro cinq cent deux, du susdit cadastre ; les dits deux lots ne formant qu'une seule et même exploitation.

Pour être vendus comme suit, savoir : paragraphe un (1), à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Julie, le TRENTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi ; et le paragraphe deux (2), à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Belœil, le MEME JOUR, à TROIS heures de l'après-midi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 26 août 1896. 3489  
[Première publication, 29 août 1896.]

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**

*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } **SAMUEL KENT PARSON,**  
No. 1447. } de la cité de Montréal,  
gentilhomme, Demandeur ; contre les terres et tenements de DENIS TREACY, des cité et district de Montréal, épicier, en sa qualité de tuteur aux enfants mineurs Hugh Treacy, Michael Treacy, Eliza Treacy, Nellie Treacy et Patrick Treacy, issus de son mariage avec feue Dame Catherine Foley, et Mary Treacy, de la dite cité de Montréal, fille majeure, et James Thomas Treacy, de la dite cité de Montréal, gentilhomme, Défendeurs.

La moitié indivise de la propriété numéro six cent vingt-neuf (No. 629), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Anne, dans la cité de Montréal, la dite propriété étant située au coin des rues Farm et Wellington—avec les bâtisses sus-érigées ; la dite propriété étant en commun avec celle du demandeur qui a acheté la moitié indivise du défendeur Denis Treacy, à une vente par le shérif, le dix-huitième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-quinze.

Pour être vendue dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le TRENTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de novembre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 26 août 1896. 3487  
[Première publication, 29 août 1896.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } **DAME DELIMA ROUIL-**  
No. 755. } **LARD,** de la ville de  
Manchester, un des États-Unis d'Amérique, veuve d'Ernest Girard, en son vivant agent de la Iron Mountain Railway, Etat du Michigan, Demanderesse ; contre les terres et tenements de PIERRE ARCHAMBAULT, cultivateur, de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, dans le district de Montréal, et THEODORE ARCHAMBAULT, aussi cultivateur, de la paroisse de Saint-François de Sales, dans le district de Montréal, Défendeurs.

Saisi comme appartenant au dit Pierre Archambault, l'immeuble suivant, à savoir :

Un certain terrain sis et situé dans la paroisse de Saint-Vincent de Paul, dans le district de Montréal, dans le comté Laval, étant une partie du lot de terre connu et désigné sous le numéro trois cent quarante-trois (343), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Vincent de Paul, dans les dits district et comté ; borné en front par le chemin à barrière qui conduit à Terrebonne, derrière par les terres de Saint-François de Sales, d'un côté au nord-est par Jean-Baptiste Talon dit Lespérance ou représentants, de l'autre côté par Pierre Archambault ou représentants. le tout mesurant environ trois arpents en superficie, sans garanti de mesure précise—avec les dépendances.

north west by lot number five hundred, of the said cadastre, on the south east by the division line between the fifth and sixth concessions, on the north east by lot number four hundred and ninety-eight, of the said cadastre, and on the south west by lot number five hundred and two, of the said cadastre ; said two lots forming one and the same plot.

To be sold as follows, to wit : paragraph one (1) at the parochial church door of the parish of Sainte Julie, on the THIRTIETH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon ; and paragraph two (2), at the parochial church door of the parish of Belœil, the SAME DAY, at THREE o'clock in the afternoon.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Montreal, 26th August, 1896. 3490  
[First published, 29th August, 1896.]

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**

*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } **SAMUEL KENT PARSON,**  
No. 1447. } of the city of Montreal,  
gentleman, Plaintiff ; against the lands and tenements of DENIS TREACY, of the city and district of Montreal, grocer, in his quality of tutor to the minor children Hugh Treacy, Michael Treacy, Eliza Treacy, Nellie Treacy and Patrick Treacy, issue of his marriage with the late Dame Catherine Foley, and Mary Treacy, of the said city of Montreal, spinster, *filie majeure*, and James Thomas Treacy, of the said city of Montreal, gentleman, Defendants.

The undivided half of the property number six hundred and twenty-nine (No. 629), on the official plan and book of reference of the Sainte Ann's ward, in the city of Montreal, the said property being situate at the corner of Farm and Wellington streets—with the buildings thereon erected ; said property being in common with the plaintiff who purchased the undivided half belonging to the defendant, Denis Treacy, at sheriff's sale, on the eighteenth day of October, one thousand eight hundred and ninety-five.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRTIETH day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of November next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Montreal, 26th August, 1896. 3488  
[First published, 29th August, 1896.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } **DAME DELIMA ROUIL-**  
No. 755. } **LARD,** of the town of  
Manchester, one of the United States of America, widow of Ernest Girard, in his lifetime agent of Iron Mountain Railway, State of Michigan, Plaintiff ; against the lands and tenements of PIERRE ARCHAMBAULT, farmer, of the parish of Saint Vincent de Paul, in the district of Montreal, and THEODORE ARCHAMBAULT, also farmer, of the parish of Saint François de Sales, in the district of Montreal, Defendants.

Seized as belonging to the said Pierre Archambault, the following immoveable, to wit :

A certain land situated and being in the parish of Saint Vincent de Paul, in the district of Montreal, in the county of Laval, being a part of the lot of land known and designated under the number three hundred and forty-three (343), of the official plan and book of reference of the said parish of Saint Vincent de Paul, in the said district and county ; bounded in front by the turnpike leading to Terrebonne, in rear by the lauds of Saint François de Sales, on one side to the north east by Jean Baptiste Talon dit Lespérance or his representatives, on the other side by Pierre Archambault or representatives, the whole measuring three arpents in superficies, without guarantee as to exact measure—with dependencies.

Saisi comme appartenant à Théodore Archambault, l'autre défendeur, l'immeuble suivant, savoir :

Un terrain sis et situé en la paroisse de Saint-François de Sales, à prendre à l'extrémité sud de la terre de Louis Didyme Masson ou représentants, porté au cadastre hypothécaire du comté de Laval, sous le numéro quatre-vingt-quinze (95), de la dite paroisse de Saint-François de Sales, contenant, icelui terrain, un arpent et vingt pieds de largeur, et plus ou moins, à partir de la ligne qui le divise de la terre comportant le numéro quatre-vingt-quatorze (94), du dit cadastre, sur la longueur à partir d'une clôture de travers en pierre qui se trouve près du pied de la carrière sur la terre du dit Louis Didyme Masson à aller jusqu'au trait carré des terres de la Grande Côte des Écores, formant une profondeur d'environ dix ou onze arpents ; tenant vers l'ouest au reste de la dite terre dont il est démembré—sans bâtisses.

Pour être vendus comme suit, savoir, comme appartenant à Pierre Archambault : à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, le TRENTE-UNIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi ; et le terrain appartenant à Théodore Archambault, le MEME JOUR, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-François de Sales, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de novembre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 26 août 1896. Shérif. 3399

[La publication du 22 août est nulle.]

[Première publication, 29 août 1896.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour de Circuit—District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } **M**ARIE JOSEPH ALBERT No. 12080. } **M** DECELLES, huissier, de la cité et du district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tènements de **ALCIDE LACROIX**, de la cité et du district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé en la cité de Saint-Henri, district de Montréal ; borné en front par la rue Albert, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, comme lot numéro huit cent quatre-vingt-quatorze (894)—avec une maison en brique solide à cinq logements, et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le SIXIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'octobre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 29 juillet 1896. Shérif. 3195-2

[Première publication, 1er août 1896.]

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**

*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } **D**AME JULIA LUNN, No. 686. } **D**AME JULIA LUNN, veuve de feu l'honorable

Alexander Cross, en son vivant de la cité de Montréal, juge en retraite de la cour du Banc de la Reine pour la province de Québec, Selkirk Cross, avocat, et William Herber Cross, sans profession, tous résidant dans la dite cité de Montréal, et Alfred Ernest Cross, de Calgary, dans le district d'Alberta, dans les Territoires du Nord Ouest du Canada, maintenant résidant dans la dite cité de Montréal, brasseur, en leur qualité d'exécutrice et exécuteurs testamentaires et codicile du dit feu honorable Alexander Cross, demandeurs par reprise d'instance, le dit Honorable Alexander Cross, de la dite cité de Montréal, juge de la cour du Banc de la Reine, est Demandeur ; contre les terres et tènements de **DAVID HENDERSON** et **NORMAN B. T. HENDERSON**, des cité et district de Montréal, marchands de bois et associés, y faisant affaires comme tels sous les nom et raison de Henderson & Brothers, Défendeurs.

Seized as belonging to Théodore Archambault, the other defendant, the following immoveable, to wit :

A land situated and being in the parish of Saint-François de Sales, to be taken from the southern extremity of the land of Louis Didyme Masson or representatives, entered in the hypothecary cadastre of the county of Laval, under the number ninety-five (95), of the said parish of Saint-François de Sales, containing, the said land, one arpent and twenty feet in width, more or less, from the line which divides it from the land bearing the number ninety-four (94), of the said cadastre, by the length from a cross fence in stone on the land of the said Louis Didyme Masson to the *trait carré* of the lands of the Grande Côte des Écores, forming a depth of about ten or eleven arpents ; bounded on the west by the remainder of the said land, from which it is cut off—without buildings.

To be sold as follows, to wit, as belonging to Pierre Archambault : at the church door of the parish of Saint Vincent de Paul, on the THIRTY-FIRST day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon ; and the land belonging to Théodore Archambault, on the SAME DAY, at the parochial church door of the parish of Saint-François de Sales, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the third day of November next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 26th August, 1896. Sheriff. 3400

[The publication of the 22nd August is null.]

[First published, 29th August, 1896.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Circuit Court—District of Montreal.*

Montreal, to wit : } **M**ARIE JOSEPH ALBERT No. 12080. } **M** DECELLES, bailiff, of the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of **ALCIDE LACROIX**, of the city and district of Montreal, Defendant.

A lot of land situate and being in the city of Saint-Henri, district of Montreal ; bounded in front by Albert street, known and designated on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, as lot number eight hundred and ninety-four (894)—with a solid brick house in five dwellings, and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SIXTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the seventeenth day of October next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 29th July, 1896. Sheriff. 3196

[First published, 1st August, 1896.]

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**

*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } **D**AME JULIA LUNN, No. 686. } **D**AME JULIA LUNN, widow of the late Honorable

Alexander Cross, in his lifetime of the city of Montreal, a retired judge of the court of Queen's Bench for the province of Québec, Selkirk Cross, advocate, and William Herber Cross, without profession, all residing at the said city of Montreal, and Alfred Ernest Cross, of Calgary, in the district of Alberta, in the North West Territories of Canada, presently residing at the said city of Montreal, brewer, in their quality of executrix and executors of the last will and testament and codicil thereto of the said late Honorable Alexander Cross, Plaintiffs par reprise d'instance, which the Honorable Alexander Cross, of the said city of Montreal, judge of the court of Queen's Bench, Plaintiff ; against the lands and tenements of **DAVID HENDERSON** and **NORMAN B. T. HENDERSON**, of the city and district of Montreal, lumber merchants and co-partners, there doing business as such under the name style and firm of "Henderson & Brothers," Defendants.

1° Un lot de terre sis et situé en la cité de Montréal; borné en front partie par le lot numéro treize cent quatre-vingt-cinq (1385) et partie par la rue William, connu et désigné comme lot numéro treize cent quatre-vingt-six (1386), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Anne—avec les bâtisses dessus construites.

2° Un autre lot de terre sis et situé au même lieu; borné en front par la rue William, connu et désigné comme lot numéro treize cent quatre-vingt-sept (1387), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Anne susdit.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le SIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'octobre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 29 juillet 1896. Shérif, 3193-2  
[Première publication, 1er août 1896.]

#### FIERI FACIAS DE TERRIS.

*District of Montréal.*

Montréal, à savoir: } ANDREW F. GAULT,  
No. 1764. } A ROBERT W. McDOUGALL  
GALL et LESLIE H. GAULT, tous des cité et district de Montréal, y faisant affaires ensemble en société sous les nom et raison de Gault, Brothers & Co., comme marchands, Demandeurs; contre les terres et tenements de SIMON BEAUDRY, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, étant la partie nord-est d'un certain lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, comme lot numéro neuf cent quatre-vingt quatre (984), la dite partie de terre contenant environ vingt pieds de front sur soixante et dix-huit pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins; borné en front par la rue Ontario, en arrière par partie du lot numéro neuf cent quatre-vingt-sept, d'un côté au sud-ouest par l'autre partie du dit lot numéro neuf cent quatre-vingt-quatre, et de l'autre côté au nord-est par le lot numéro neuf cent quatre-vingt-cinq—avec la maison et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DEUXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour d'octobre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 29 juillet 1896. Shérif, 3199-2  
[Première publication, 1er août 1896.]

#### ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

*District of Montréal.*

Montréal, à savoir: } THE MONTREAL LOAN  
No. 762. } AND MORTGAGE  
COMPANY, corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans les cité et district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de WILLIAM ALEXANDER REBURN, de la paroisse de Sainte-Anne de Bellevue, dans le district de Montréal, cultivateur, Défendeur.

1° Un certain lot de terre situé dans la paroisse de Sainte-Anne, du haut de l'île de Montréal, et connu comme lot numéro trois cent dix-sept (317), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Anne; borné en front par le lac Saint-Louis, d'un côté par le No. 318, du dit plan officiel, de l'autre côté par les Nos. 315 et 313, du dit plan officiel, et en arrière par le No. 63, du dit plan officiel—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

A déduire du dit lot de terre les parties d'icelui vendues à la compagnie du chemin de fer Grand Tronc du Canada, et aussi au chemin de fer du Pacifique Canadien pour leurs lignes de chemin de fer à travers icelles.

2° Un lot de terre situé dans la dite paroisse de

1° A lot of land situate and being in the city Montreal; bounded in front partly by lot number thirteen hundred and eighty-five (1385) and partly by William street, known and designated as lot number thirteen hundred and eighty-six (1386), of the official plan and book of reference of Saint Ann's ward—with the buildings thereon erected.

2° Another lot of land situate and being at the same place; bounded in front by William street, known and designated as lot number thirteen hundred and eighty-seven (1387), of the official plan and book of reference of Saint Ann's ward aforesaid.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SIXTH day of OCTOBER next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twentieth day of October next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 29th July, 1896. Sheriff, 3194  
[First published, 1st August, 1896.]

#### FIERI FACIAS DE TERRIS.

*District of Montréal.*

Montréal, to wit: } ANDREW F. GAULT,  
No. 1764. } A ROBERT W. McDOUGALL  
GALL and LESLIE H. GAULT, all of the city and district of Montréal, there doing business together in co-partnership under the firm name and style of Gault, Brothers & Co., as merchants, Plaintiffs; against the lands and tenements of SIMON BEAUDRY, of the city and district of Montréal, Defendant.

A lot of land or emplacement situated in the Saint Mary's ward, of the city of Montréal, being the north east portion of a certain lot of land known and designated on the official plan and book of reference of said Saint Mary's ward, as lot number nine hundred and eighty-four (984), the said portion of land containing about twenty feet in front by seventy-eight feet in depth, english measure, and more or less; bounded in front by Ontario street, in rear by part of lot number nine hundred and eighty-seven, on one side to the south west by the other part of said lot number nine hundred and eighty-four, and on the other side to the north east by lot number nine hundred and eighty-five—with the house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montréal, on the SECOND day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of October next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 29th July, 1896. Sheriff, 3200  
[First published, 1st August, 1896.]

#### ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

*District of Montréal.*

Montréal, to wit: } THE MONTREAL LOAN  
No. 762. } AND MORTGAGE  
COMPANY, a body politic and corporate, having its principal place of business in the city and district of Montréal, Plaintiff; against the lands and tenements of WILLIAM ALEXANDER REBURN, of the parish of Sainte Anne de Bellevue, in the district of Montréal, farmer, Defendant.

1° A certain lot of ground situate in the parish of Sainte Anne, in the upper part of the Island of Montréal, and known as lot number three hundred and seventeen (317), on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Anne; bounded in front by lake Saint Louis, on one side by No. 318, of said official plan, on the other side by Nos. 315 and 313, of said official plan, and in rear by No. 63, of said official plan—with the buildings and dependencies thereto belonging thereon erected.

To be deducted from said lot of ground the portions thereof sold to the Grand Trunk Railway Company of Canada, and also to the Canadian Pacific Railway for their lines of railway through the same.

2° A lot of land situate in the said parish of Sainte

Sainte-Anne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro trois cent dix-huit (318), et mesurant, suivant le livre de renvoi officiel de la dite paroisse, cent six arpents et trente-cinq perches en superficie, et tels que compris dans les bornes suivantes : borné en front par le lac Saint-Louis, en arrière partie par le chemin de la Côte Sainte-Marie et partie par les lots de terre numéros quarante-sept et quarante-huit (Nos. 47 et 48), des dits plan et livre de renvoi officiels, comme appartenant respectivement à F. X. Théoret et Paul Dubreuil ou représentants, d'un côté au sud-ouest partie par les lots numéros trois cent dix-sept et soixante et trois (Nos. 317 et 63), des dits plan et livre de renvoi officiels, appartenant respectivement au dit défendeur et à un nommé Lalonde, fils de Joseph, ou représentants, et de l'autre côté au nord-est par le lot numéro trois cent dix-neuf, des dits plan et livre de renvoi officiels, appartenant à un nommé Charles Saint-Denis ou représentants—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

A déduire du dit lot de terre les parties d'icelui vendues à la compagnie du chemin de fer Grand Tronc du Canada, et aussi au chemin de fer du Pacifique Canadien pour leurs lignes de chemin de fer à travers icelles.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Anne, le QUINZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de septembre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 29 juin 1896. Shérif. 2845-3  
[Première publication, 4 juillet 1896.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } MESSIEURS ROY & ROY, No. 1621. } de Montréal, avocats par distraction dans une certaine cause dans laquelle AMBROISE TRUDEL était Demandeur ; et JULBERT THIBAudeau, de la paroisse de Saint-Valentin, district d'Iberville, cultivateur, et JEAN-BAPTISTE DESLAURIERS, de la ville de Maisonneuve, district de Montréal, boucher, étaient Défendeurs.

Saisi comme appartenant au dit Ambroise Trudel, l'immeuble suivant, à savoir :

Un lot de terre sis et situé en la cité de Montréal ; borné en front par la rue Châteauguay, connu et désigné comme lot (No. 2718) numéro deux mille sept cent dix-huit, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Montréal—avec une maison et autres bâtisses dessus construites, et portant les numéros civiques de 140 à 144, inclusivement, de la dite rue Châteauguay.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le SIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'octobre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 29 juillet 1896. Shérif. 3197-2  
[Première publication, 1er août 1896.]

**FIERI FACIAS.**

*Cour de Circuit pour Montréal.*

Montréal, à savoir : } LA BANQUE JACQUES- No. 11985. } CARTIER, corps incorporé, ayant un bureau d'affaires en la cité et le district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de L. Z. MALLETTE, du village de Vaudreuil, district de Montréal, Défendeur.

1° Un certain lot de terre sis et situé dans la première concession venant des Cèdes, dans la paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, dans le comté de Vaudreuil, district de Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro quatre cent soixante-sept (467), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, dans le

Anne, known and designated on the said official plan and book of reference, under the number three hundred and eighteen (318), and measuring, according to the official book of reference of the said parish, one hundred and six arpents and thirty-five perches in superficies, and as contained within the following boundaries : bounded in front by lake Saint-Louis, in rear partly by the road of La Côte Sainte Marie and partly by the lots of land numbers forty-seven and forty-eight (Nos. 47 and 48), of said official plan and book of reference, as belonging respectively to F. X. Théoret and Paul Dubreuil or representatives, on one side to the south west partly by lots numbers three hundred and seventeen and sixty-three (Nos. 317 and 63), of the said official plan and book of reference, belonging respectively to the said defendant and to one Lalonde, *fils de* Joseph, or representatives, and on the other side to the north east by lot number three hundred and nineteen, of said official plan and book of reference, belonging to one Charles Saint Denis or representatives—with the buildings and dependencies thereto belonging thereon erected.

To be deducted from the said lot of ground the portions thereof sold to the Grand Trunk Railway Company of Canada and also to the Canadian Pacific Railway, for their lines of railway through the same.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Anne, on the FIFTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-first day of September next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 29th June, 1896. Sheriff. 2846  
[First published, 4th July, 1896.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } MESSRS. ROY & ROY, of No. 1621. } Montreal, advocates par distraction in a certain suit wherein AMBROISE TRUDEL was Plaintiff, and JULBERT THIBAudeau, of the parish of Saint Valentin, district of Iberville, farmer, and JEAN BAPTISTE DESLAURIERS, of the town of Maisonneuve, district of Montreal, butcher, were Defendants.

Seized as belonging to the said Ambroise Trudel, the following immovable, to wit :

A lot of land situate in the city of Montreal ; bounded in front by Châteauguay street, known and designated as lot (No. 2718) two thousand seven hundred and eighteen, of the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Montreal — with a house and outbuildings thereon erected, and being civic numbers from 140 to 144, inclusively, of Châteauguay street aforesaid.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SIXTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of October next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 29th July, 1896. Sheriff. 3198  
[First published, 1st August, 1896.]

**FIERI FACIAS.**

*Circuit Court for Montreal.*

Montreal, to wit : } LA BANQUE JACQUES- No. 11985. } CARTIER, a body politic, having its office in the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of L. Z. MALLETTE, of the village of Vaudreuil, district of Montreal, Defendant.

1° A certain lot of land situate and being in the first concession from the Cèdes, in the parish of Saint Michel de Vaudreuil, in the county of Vaudreuil, district of Montreal, known and designated as being lot number four hundred and sixty-seven (467), of the official plan and book of reference of the parish of Saint Michel de Vaudreuil,

comté de Vaudreuil, district de Montréal; le dit lot de terre, de figure très irrégulière, borné vers le nord-ouest par le lot numéro onze cent soixante-six (1166), des mêmes plan et livre de renvoi officiels, et par la rivière Quinchien, vers le sud-est par le lot numéro quatre cent soixante-trois (No. 463), des mêmes plan et livre de renvoi officiels, vers le nord-est par la rivière Ottawa et le lot numéro quatre cent soixante-huit (468), des mêmes plan et livre de renvoi officiels, et vers le sud-ouest par le lot numéro onze cent soixante-six (1166) et par les lots numéros seize cent quatre-vingt quinze et seize cent quatre-vingt-dix-sept A (Nos. 1695 et 1697 A), des mêmes plan et livre de renvoi officiels; contenant, le dit lot de terre, en superficie, environ deux cent sept arpents (207) et trente-neuf perches (39)—avec les bâtisses dessus construites. A distraire, cependant, du dit lot de terre: 1° trois arpents et soixante-cinq perches (65) de superficie, pris pour le chemin de fer Ontario et Québec; 2° trois arpents et quatre-vingt-neuf perches et sept centièmes de perche de superficie, pris pour le chemin de fer Montréal et Ottawa.

2° Un certain lot de terre sis et situé dans la paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, dans le comté de Vaudreuil, dans le district de Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro quatre cent soixante-huit (No. 468), des p'an et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, dans le comté de Vaudreuil, dans le district de Montréal; le dit lot de terre de figure très irrégulière et enclavé dans le lot numéro quatre cent soixante-sept (467), des mêmes plan et livre de renvoi officiels, contenant, le dit lot de terre, en superficie, un arpent et quatre-vingt-quinze perches—sans bâtisses.

3° Un certain lot de terre sis et situé dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro trois cent vingt (No. 320), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine, en la cité de Montréal, dans le district de Montréal; le dit lot de terre faisant l'encoignure des rues Saint-Martin et Notre-Dame, en la dite cité de Montréal, district de Montréal—avec les bâtisses dessus construites.

4° Un certain lot de terre sis et situé dans le quartier Saint-Antoine, dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro cent quatre-vingt-dix-huit (198), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine, en la cité de Montréal, dans le district de Montréal; le dit lot de terre borné en front par la rue Notre-Dame, en la cité de Montréal, district de Montréal—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendus comme suit, savoir: paragraphes un et deux, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint Michel de Vaudreuil, le CINQUIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi; et les paragraphes trois et quatre, en mon bureau, en la cité de Montréal, le HUITIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de septembre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 29 juin 1896. Shérif. 2849-3  
[Première publication, 4 juillet 1896.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*District de Montréal.*

Montréal, à savoir: } **F. X. BILODEAU** et **WIL-**  
No. 169. } **L. LIAM RENAUD**, tous  
deux comptables, de la cité de Montréal, curateur  
conjoint à la faillite **THEOPHILE DUPHILY**,  
Failli, à cela dûment nommés et autorisés sous l'ar-  
ticle 772 du code civil, tel qu'amendé par la 48 Vic-  
toria, chapitre 22, section 6, aux biens du dit failli,  
savoir:

Un emplacement situé en la paroisse de Verchères,  
sur la deuxième concession; tenant en front au che-

in the county of Vaudreuil, district of Montreal; said lot of land being of very irregular outline, bounded on the north west by lot number eleven hundred and sixty-six (1166), of the same official plan and book of reference, and by the river Quinchien, on the south east by lot number four hundred and sixty-three (No. 463), of the same official plan and book of reference, on the north east by the river Ottawa and lot number four hundred and sixty-eight (468), of the same official plan and book of reference, and on the south west by lot number eleven hundred and sixty-six (1166) and by lots numbers sixteen hundred and ninety-five and sixteen hundred and ninety-seven A (Nos 1695 and 1697 A), of the same official plan and book of reference; said lot of land containing in area about two hundred and seven (207) arpents and thirty-nine (39) perches—with the buildings thereon erected. Reserving, however, from said lot of land: 1° three arpents and sixty-five (65) perches in area, taken for the Ontario and Quebec railway; 2° three arpents eighty-nine perches and seven one-hundredths of a perch in area, taken for the Montreal and Ottawa railway.

2° A certain lot of land situate and being in the parish of Saint Michel de Vaudreuil, in the county of Vaudreuil, in the district of Montreal, known and designated as being lot number four hundred and sixty-eight (No. 468), of the official plan and book of reference of the said parish of Saint Michel de Vaudreuil, in the county of Vaudreuil, in the district of Montreal; said lot of land being of very irregular outline and enclosed in lot number four hundred and sixty-seven (467), of the same official plan and book of reference; said lot of land containing in area one arpent and ninety-five perches—without any buildings.

3° A certain lot of land situate and being in Saint Antoine ward, of the city of Montreal, in the district of Montreal, known and designated as being lot number three hundred and twenty (No. 320), of the official plan and book of reference of the said Saint Antoine ward, in the city of Montreal, in the district of Montreal, said lot of land forming the corner of Saint Martin and Notre Dame streets, in the said city of Montreal, district of Montreal—with the buildings thereon erected.

4° A certain lot of land situate and being in Saint Antoine ward, of the city of Montreal, in the district of Montreal, known and designated as being lot number one hundred and ninety-eight (198), of the official plan and book of reference of the said Saint Antoine ward, in the city of Montreal, in the district of Montreal; said lot of land being bounded in front by Notre Dame street, in the city of Montreal, district of Montreal—with the buildings thereon erected.

To be sold as follows, to wit: paragraphs one and two, at the door of the parish church of the parish of Saint Michel de Vaudreuil, on the FIFTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon; and paragraphs three and four, at my office, in the city of Montreal, on the EIGHTH day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of September next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 29th June, 1896. Sheriff. 2850  
[First published, 4th July, 1896.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*District of Montreal.*

Montreal, to wit: } **F. X. BILODEAU** and **WIL-**  
No. 169. } **L. LIAM RENAUD**, both  
accountants, of the city of Montreal, joint curator  
to the insolvent estate of **THEOPHILE DUPHILY**,  
Insolvent, thereunto duly appointed and authorized  
under article 772 of the civil code, such as amended  
by the 48th Victoria, chapter 22, section 6, to the  
estate of the said insolvent, to wit:

A lot situate in the parish of Verchères, on the  
second concession; bounded in front by the public

min public de la troisième concession, en profondeur et des deux côtés à Octave Langevin—avec une maison et autres dépendances y érigées, et portant le numéro deux cent soixante et cinq (265), sur le plan et au livre de renvoi officiels de la municipalité de la dite paroisse de Verchères.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Verchères, le CINQUIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE de l'avant-midi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 29 juin 1896. 2847-3  
[Première publication, 4 juillet 1896.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour de Circuit—District de Montréal.*

Montréal, à savoir : ) LES COMMISSAIRES  
No. 7144. ) L' D'ÉCOLES DE LA MUNI-  
CIPALITÉ D'HOCHÉLAGA, dans le district  
de Montréal, corps incorporé, ayant son siège dans  
la cité et district de Montréal, Demandeurs ; contre  
les terres et tenements de DAME MARIE LOUISE  
CREVIER, épouse séparée de biens de Nestor  
Henri Thibault, des cité et district de Montréal, et  
le dit Thibault pour autoriser son épouse aux fins  
des présentes, Défenderesse.

1° Vingt lots de terre sis et situés dans le quartier d'Hochelaga, dans la cité de Montréal ; bornés en front par la rue Desery, connus et désignés sous les numéros un (1), deux (2), trois (3), quatre (4), cinq (5), six (6), sept (7), huit (8), neuf (9), dix (10), onze (11), douze (12), treize (13), quatorze (14), quinze (15), seize (16), dix-sept (17), dix-huit (18), dix-neuf (19), vingt (20), de la subdivision du lot officiel connu et désigné sous le numéro cinquante-deux (52), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, paroisse de Montréal—sans bâtisses.

2° Trente-cinq lots de terre sis et situés dans le quartier d'Hochelaga, dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal ; bornés en front par la rue Desery, connus et désignés sous les numéros vingt et un (21), vingt-deux (22), vingt-trois (23), vingt-quatre (24), vingt-cinq (25), vingt-six (26), vingt-sept (27), vingt-huit (28), vingt-neuf (29), trente (30), trente et un (31), trente-deux (32), trente-trois (33), trente-quatre (34), trente-cinq (35), trente-six (36), trente-sept (37), trente-huit (38), trente-neuf (39), quarante (40), quarante et un (41), quarante-deux (42), quarante-trois (43), quarante-quatre (44), quarante-cinq (45), quarante-six (46), quarante-sept (47), quarante-huit (48), quarante-neuf (49), cinquante (50), cinquante et un (51), cinquante-deux (52), cinquante-trois (53), cinquante-quatre et cinquante-cinq (54 et 55), de la subdivision du lot officiel connu et désigné sous le numéro cinquante-deux (52), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, paroisse de Montréal—sans bâtisses.

3° Treize lots de terre sis et situés dans le quartier d'Hochelaga, dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal ; bornés en front par la rue Desery, connus et désignés sous les numéros cinquante-sept (57), cinquante-huit (58), cinquante-neuf (59), soixante (60), soixante et un (61), soixante et deux (62), soixante et trois (63), soixante et quatre (64), soixante et cinq (65), soixante et six (66), soixante et sept (67), soixante et huit et soixante-neuf (68 et 69), de la subdivision du lot officiel connu et désigné sous le numéro cinquante-deux (52), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, paroisse de Montréal—sans bâtisses.

4° Trente-quatre lots de terre sis et situés dans le quartier d'Hochelaga, dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal ; bornés en front par la rue Desery, connus et désignés sous les numéros soixante et treize (73), soixante et quatorze (74), soixante et quinze (75), soixante et seize (76), soixante et dix-sept (77), soixante et dix-huit (78), soixante et dix-neuf (79), quatre-vingt (80), quatre-vingt-un (81),

road of the third concession, in rear and on both sides by Octave Langevin—with a house and other dependencies thereon erected, and being number two hundred and sixty-five (265), on the official plan and book of reference of the municipality of the said parish of Verchères.

To be sold at the parochial church door of the parish of Verchères, on the FIFTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 29th June, 1896. 2848  
[First published, 4th July, 1896.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Circuit Court—District of Montreal.*

Montreal, to wit : ) THE SCHOOL COMMIS-  
No. 7144. ) SIONERS OF THE MUNI-  
CIPALITY OF HOCHÉLAGA, in the district of  
Montreal, a body politic and corporate, having its  
domicile in the city and district of Montreal, Plain-  
tiffs ; against the lands and tenements of DAME  
MARIE LOUISE CREVIER, wife separated as to  
property of Nestor Henri Thibault, of the city and  
district of Montreal, and the said Thibault to au-  
thorize his wife for the purposes hereof, Defendant.

1° Twenty lots of land situate and being in Hochelaga ward, in the city of Montreal, in the district of Montreal ; bounded in front by Desery street, known and designated as numbers one (1), two (2), three (3), four (4), five (5), six (6), seven (7), eight (8), nine (9), ten (10), eleven (11), twelve (12), thirteen (13), fourteen (14), fifteen (15), sixteen (16), seventeen (17), eighteen (18), nineteen (19) and twenty (20), of the subdivision of the official lot known and designated as number fifty-two (52), of the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga, parish of Montreal—without any buildings.

2° Thirty-five lots of land situate and being in Hochelaga ward, in the city of Montreal, in the district of Montreal ; bounded in front by Desery street, known and designated as numbers twenty-one (21), twenty-two (22), twenty-three (23), twenty-four (24), twenty-five (25), twenty-six (26), twenty-seven (27), twenty-eight (28), twenty-nine (29), thirty (30), thirty-one (31), thirty-two (32), thirty-three (33), thirty-four (34), thirty-five (35), thirty-six (36), thirty-seven (37), thirty-eight (38), thirty-nine (39), forty (40), forty-one (41), forty-two (42), forty-three (43), forty-four (44), forty-five (45), forty-six (46), forty-seven (47), forty-eight (48), forty-nine (49), fifty (50), fifty-one (51), fifty-two (52), fifty-three (53), fifty-four (54) and fifty-five (55), of the subdivision of the official lot known and designated as number fifty-two (52), of the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga, parish of Montreal—without any buildings.

3° Thirteen lots of land situate and being in Hochelaga ward, in the city of Montreal, in the district of Montreal ; bounded in front by Desery street, known and designated as numbers fifty-seven (57), fifty-eight (58), fifty-nine (59), sixty (60), sixty-one (61), sixty-two (62), sixty-three (63), sixty-four (64), sixty-five (65), sixty-six (66), sixty-seven (67), sixty-eight and sixty-nine (68 and 69), of the subdivision of the official lot known and designated as number fifty-two (52), of the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga, parish of Montreal—without any buildings.

4° Thirty-four lots of land situate in Hochelaga ward, in the city of Montreal, in the district of Montreal ; bounded in front by Desery street, known and designated as numbers seventy-three (73), seventy-four (74), seventy-five (75), seventy-six (76), seventy-seven (77), seventy-eight (78), seventy-nine (79), eighty (80), eighty-one (81), eighty-two (82), eighty-three (83), eighty-four (84), eighty-five (85),

quatre-vingt-deux (82), quatre-vingt-trois (83), quatre-vingt-quatre (84), quatre-vingt-cinq (85), quatre-vingt-six (86), quatre-vingt-sept (87), quatre-vingt-huit (88), quatre-vingt-neuf (89), quatre-vingt-dix (90), quatre-vingt-onze (91), quatre-vingt-douze (92), quatre-vingt-treize (93), quatre-vingt-quatorze (94), quatre-vingt-quinze (95), quatre-vingt-seize (96), quatre-vingt-dix-sept (97), quatre-vingt-dix-huit (98), quatre-vingt-dix-neuf (99), cent (100), cent un (101), cent deux (102), cent trois (103), cent quatre (104), cent cinq et cent six (105 et 106), de la subdivision du lot officiel connu et désigné sous le numéro cinquante-deux (52), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, paroisse de Montréal—sans bâtisses.

5° Trois lots de terre sis et situés dans le quartier d'Hochelaga, dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal; bornés en front par la rue Desery, connus et désignés sous les numéros cent neuf (109), cent dix et cent onze (110 et 111), de la subdivision du lot officiel connu et désigné sous le numéro cinquante-deux (52), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, paroisse de Montréal—sans bâtisses.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le DEUXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'octobre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 28 juillet 1896. [Première publication, 1er août 1896.]

**FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.**

*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : { **THE SUN LIFE ASSURANCE COMPANY OF CANADA**, corps incorporé ayant sa principale place d'affaires dans les cité et district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de L. J. OCTAVE CHEVRIER, du village de Rigaud, dans le district de Montréal, personnellement et comme tuteur à ses enfants mineurs issus de son mariage avec feu Dame Marie Louise Alvina Fletcher, à savoir : Joseph Antonio, Marie Anne Idola, Marie Jeanne Blondine et Joseph Charles Edmond, tous résidant à Rigaud susdit, Alma Chevrier, fille majeure et usant de ses droits, Jean Baptiste Emile Chevrier et Marie Yvonne Fabiola Chevrier, fille majeure et usant de ses droits, les trois derniers nommés étant aussi de Rigaud susdit, Défendeurs, conjointement et personnellement.

Saisi comme appartenant au dit L. J. Octave Chevrier, personnellement, l'immeuble suivant, à savoir :

Un certain lot de terre de forme irrégulière sis et situé au nord de la rivière à la Graisse, dans le village de Rigaud, dans le district de Montréal; borné en front par le chemin public, connu et désigné comme étant le lot numéro cent douze (112), des plan et livre de renvoi officiels pour le dit village de Rigaud; le dit lot de terre contenant cinq arpents en superficie ou environ, sans garantie de mesure précise—avec les bâtisses sus-érigées.

Saisi comme appartenant à L. J. Octave Chevrier, en sa qualité de tuteur à ses enfants mineurs, et comme appartenant aux dits enfants majeurs, l'immeuble suivant, savoir :

Un certain lot de terre situé au nord de la rivière à la Graisse, dans le village de Rigaud, dans le district de Montréal; borné en front par la rivière à la Graisse, et contenant soixante et huit arpents et six perches, plus ou moins, en superficie, connu et désigné comme étant le lot numéro cent onze (111), des plan et livre de renvoi officiels pour le dit village de Rigaud—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Rigaud, le SEIZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de

eighty-six (86), eighty-seven (87), eighty-eight (88), eighty-nine (89), ninety (90), ninety-one (91), ninety-two (92), ninety-three (93), ninety-four (94), ninety-five (95), ninety-six (96), ninety-seven (97), ninety-eight (98), ninety-nine (99), one hundred (100), one hundred and one (101), one hundred and two (102), one hundred and three (103), one hundred and four (104), one hundred and five and one hundred and six (105 and 106), of the subdivision of the official lot known and designated as number fifty-two (52), of the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga, parish of Montreal—without any buildings.

5° Three lots of land situate in Hochelaga ward, in the city of Montreal, in the district of Montreal; bounded in front by Desery street, known and designated as numbers one hundred and nine (109), one hundred and ten and one hundred and eleven (110 and 111), of the subdivision of the official lot known and designated as number fifty-two (52), of the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga, parish of Montreal—without any buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SECOND day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifteenth day of October next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Montreal, 28th July, 1896. [First published, 1st August, 1896.]

**FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.**

*District of Montreal.*

Montreal, to wit : { **THE SUN LIFE ASSURANCE COMPANY OF CANADA**, a body corporate having their chief place of affairs at the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of L. J. OCTAVE CHEVRIER, of the village of Rigaud, in the district of Montreal, personally and as tutor to his following minor children issue of his marriage with the late Dame Marie Louise Alvina Fletcher, to wit : Joseph Antonio, Marie Anne Idola, Marie Jeanne Blondine and Joseph Charles Edmond, all residing at Rigaud aforesaid, Alma Chevrier, *fille majeure et usant de ses droits*, Jean Baptiste Emile Chevrier and Marie Yvonne Fabiola Chevrier, *fille majeure et usant de ses droits*, the three last named being also of Rigaud aforesaid, Defendants, jointly and severally.

Seized as belonging to the said L. J. Octave Chevrier, personally, the following immovable, to wit :

A certain lot of land of irregular figure, situate and lying to the north of the river à la Graisse, in the village of Rigaud, in the district of Montreal; bounded in front by the public road, known and designated as being lot number one hundred and twelve (112), on the official plan and in the book of reference for the said village of Rigaud; the said lot of land containing five arpents in superficies or thereabout, without warranty as to exactness of measure—with the buildings thereon erected.

Seized as belonging to L. J. Octave Chevrier, in his quality of tutor to his minor children, and as belonging to the said major children, the following immovable, to wit :

A certain lot of land situate on the north of the river à la Graisse, in the village of Rigaud, in the district of Montreal; bounded in front by the river à la Graisse, and containing sixty-eight arpents and six perches, more or less, in superficies, and known and designated as being lot number one hundred and eleven (111), on the official plan and in the book of reference for the said village of Rigaud—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Rigaud, on the SIXTEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of

novembre prochain. (La première publication du 1er août est nulle).

J. ARTHUR FRANCHERE,  
Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Montréal, 11 août 1896. 3179-2  
[Première publication, 15 août 1896.]

### Ventes par le Shérif—Québec

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

#### ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } FRANCOIS-XAVIER LEGEN-  
No. 160. } DRE, mouleur, du  
village de Plessisville, dans le district d'Arthabaska; contre LEON LANGLOIS, cultivateur, de la paroisse de Saint-Louis de Lotbinière, dans le district de Québec, à savoir:

Deux arpents et demi de front indivis environ, situés en la paroisse de Saint-Louis de Lotbinière, en la concession "Petit Saint-Charles", faisant partie d'une terre comprenant et portant les numéros six cent trois et six cent quatre (603 et 604), du cadastre officiel pour la dite paroisse, comté de Lotbinière, de trois arpents de front sur environ trente-sept arpents de profondeur, et borné au nord au chemin de front de la dite concession, au sud à la rivière Duchêne, au nord-est à Louis Urbain Noël, écuyer, et au sud-ouest aux représentants de feu Pierre Lahaye—avec la grange y construite, circonstances et dépendances, sans réserve.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Louis de Lotbinière, le TRENTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de novembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Québec, 27 août 1896. 3491  
[Première publication, 29 août 1896.]

#### ALIAS FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir: } JOSEPH GOULET,  
No. 1308. } EDOUARD GOULET et  
JEAN GOULET, tous trois de la ville de Lévis, commerçants et associés comme tels au dit lieu sous les noms et raison de "Goulet & Frères"; contre EMILIE DUMONT, veuve de Jean-Baptiste Hallé, de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, à savoir:

1° Le lot No. 135 (cent trente-cinq), du cadastre officiel pour la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, étant une terre située au second rang—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Le lot No. 371 (trois cent soixante et onze), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-David de l'Aube-Rivière, étant une terre située au second rang—circonstances et dépendances.

Pour être vendu, le lot en premier lieu décrit, à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, comté de Lévis, le TROISIEME jour

November next. (The first publication of the 1st August is null).

J. ARTHUR FRANCHERE,  
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Montreal, 11th August, 1896. 3180  
[First published, 15th August, 1896.]

### Sheriff's Sales—Quebec

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *in annulment, in distraint, in charge or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *in conservancy* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

#### ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } FRANCOIS-XAVIER LEGEN-  
No. 160. } DRE, moulder, of the village  
of Plessisville, in the district of Arthabaska; against LEON LANGLOIS, farmer, of the parish of Saint Louis de Lotbinière, in the district of Québec, to wit:

About two undivided arpents and a half in front situate in the parish of Saint Louis de Lotbinière, in the "Petit Saint Charles" concession, forming part of a land comprising and being numbers six hundred and three and six hundred and four (603 and 604), of the official cadastre of the said parish, county of Lotbinière, of three arpents in front by about thirty-seven arpents in depth; bounded on the north by the front road of the said concession, on the south by the river Duchêne, on the north east by Louis Urbain Noël, esquire, and on the south west by the representatives of the late Pierre Lahaye—with the barn thereon erected, circumstances and dependencies, without reserve.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Louis de Lotbinière, on the THIRTIETH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of November next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Québec, 27th August, 1896. 3492  
[First published, 29th August, 1896.]

#### ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Québec, to wit: } JOSEPH GOULET, EDOUARD  
No. 1308. } GOULET and JEAN GOULET, all three of the town of Lévis, traders and partners as such at the said place, under the style and firm of "Goulet & Frères"; against EMILIE DUMONT, widow of Jean Baptiste Hallé, of the parish of Notre Dame de la Victoire, to wit:

1° Lot No. 135 (one hundred and thirty-five), of the official cadastre for the parish of Notre Dame de la Victoire, being a land situate in the second range—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° Lot No. 371 (three hundred and seventy-one), of the official cadastre of the parish of Saint David de l'Aube Rivière, being a land situate in the second range—circumstances and dependencies.

To be sold, the lot firstly described, at the parochial church door of Notre Dame de la Victoire, county of Lévis, on the THIRD day of OCTOBER

d'OCTOBRE prochain, à DIX heures avant-midi ; et le lot en deuxième lieu décrit, pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-David de l'Aube-Rivière, comté de Lévis, le MEME JOUR, à ONZE heures avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'octobre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,  
Bureau du Shérif, Québec, 30 juillet 1896.  
[Première publication, 1er août 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JOSEPH COTE, de la paroisse No. 236, de Saint-Apollinaire, cultivateur, rentier ; contre FRANÇOIS - XAVIER GAGNON, de la paroisse de Saint-Apollinaire, cultivateur, à savoir :

1° Le lot No. 31 (trente et un), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Agapit, étant une terre située concession Davidson sud — circonstances et dépendances.

2° La partie du lot No. 126 (cent vingt-six), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Agapit, située rang des Pointes, étant un circuit de terre de forme triangulaire, ayant son sommet vers le sud-ouest et contenant trois cent dix-huit pieds de front au chemin public, plus ou moins, et trois cent quarante pieds de longueur, plus ou moins, du côté sud, sur une profondeur de cent quatre-vingt-quatorze pieds, plus ou moins, du côté nord-est ; borné, le dit circuit de terre, comme suit : au sud à François Xavier Gagnon, au nord au chemin public, à l'est à Lazare Sévigny, et à l'ouest au point d'intersection du sommet du dit triangle et de la propriété appartenant au dit F. X. Gagnon — avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

3° Partie du lot No. 125 (cent vingt-cinq), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Agapit, étant un lot de terre situé rang des Pointes, de trois arpents de front, plus ou moins, sur dix-huit arpents de profondeur, plus ou moins, contenant en superficie cinquante-quatre arpents, plus ou moins ; borné en front au sud par le chemin de fer le Grand Tronc, au nord au cordon des terres du premier rang, d'un côté à l'ouest par Grégoire Croteau, à l'est par Augustin Hallé—circonstances et dépendances.

Le lot No. 521 (cinq cent vingt et un), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Antoine de Tilly, et maintenant annexée à la paroisse de Saint-Apollinaire, étant une terre située au troisième rang de la dite paroisse—circonstances et dépendances.

Pour être vendus, les lots en premier et second lieux décrits, en un seul et même lot, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Agapit, le CINQUIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le lot en troisième lieu décrit, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Apollinaire, le HUITIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix septembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,  
Bureau du Shérif, Québec, 18 juin 1896.  
[Première publication, 4 juillet 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } MAJOR CLEMENT HEIG-  
No. 450. } HAM et DAME GRACE  
CHARLOTTE FRASER, son épouse, tous deux d'Ipswich, dans le comté de Suffolk, Angleterre ; contre DAME FLORENCE TRUDEL, de la cité de Montréal, épouse séparée de biens de Aurèle Resther, du même lieu, le dit Aurèle Resther mis en cause aux fins d'assister sa dite épouse, et Joseph Benjamin Trudel, de la cité de Québec, conjointement et solidairement, à savoir :

Le lot No. 3100 (trois mille cent), du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un emplacement situé sur la rue Saint-Jean—

next, at TEN of the clock in the forenoon ; and the lot secondly described, to be sold at the church door of the parish of Saint David de l'Aube Rivière, county of Levis, on the SAME DAY, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of October next.

CHS. A. ERN. GAGNON,  
Sheriff's Office, Québec, 30th July, 1896.  
[First published, 1st August, 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } JOSEPH COTÉ, of the parish No. 236, of Saint Apollinaire, farmer, rentier ; against FRANCOIS-XAVIER GAGNON, of the parish of Saint Apollinaire, farmer, to wit :

1° Lot No. 31 (thirty-one), of the official cadastre for the parish of Saint Agapit, being a land situate in the Davidson concession south — circumstances and dependencies.

2° The part of lot No. 126 (one hundred and twenty-six), of the official cadastre for the parish of Saint Agapit, situate in the Rang des Pointes, being a circuit of land of triangular shape, having its summit towards the south west and containing three hundred and eighteen feet in front on the public road, more or less, and three hundred and forty feet in length, more or less, on the south side, by a depth of one hundred and ninety-four feet, more or less, on the north east side ; said circuit of land being bounded as follows : on the south by François Xavier Gagnon, on the north by the public road, on the east by Lazare Sévigny, and on the west by the point of intersection of the summit of the said triangle and of the property belonging to the said F. X. Gagnon—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

3° Part of lot No. 125 (one hundred and twenty-five), of the official cadastre for the parish of Saint Agapit, being a lot of land situate in Rang Des Pointes, of three arpents in front, more or less, by eighteen arpents, more or less, in depth, containing in area fifty-four arpents, more or less ; bounded in front to the south by the Grand Trunk Railway, on the north by the limitative line of the lands of the first range, on one side to the west by Grégoire Croteau, on the east by Augustin Hallé—circumstances and dependencies.

Lot No. 521 (five hundred and twenty-one), of the official cadastre of the parish of Saint Antoine de Tilly, and now annexed to the parish of Saint Apollinaire, being a land situate in the third range of the said parish—circumstances and dependencies.

To be sold, the lots firstly and secondly described, in one and the same lot, at the church door of the parish of Saint Agapit, on the FIFTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. And the lot thirdly described, at the parochial church door of Saint Apollinaire, on the EIGHTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of September next.

CHS. A. ERN. GAGNON,  
Sheriff's Office, Québec, 18th June, 1896.  
[First published, 4th July, 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } MAJOR CLEMENT HEIG-  
No. 450. } HAM and DAME GRACE  
CHARLOTTE FRASER, his wife, both of Ipswich, in the county of Suffolk, England ; against DAME FLORENCE TRUDEL, of the city of Montreal, wife separated as to property of Aurèle Resther, of the same place, and the said Aurèle Resther a party hereunto for the purpose of assisting his said wife, and Joseph Benjamin Trudel, of the city of Québec, jointly and severally, to wit :

Lot No. 3100 (three thousand one hundred), of the official cadastre of Saint John's ward, of the city of Québec, being a lot situate on Saint John street

avec les bâtisses dessus érigées, connu sous le nom de "Hôtel Florence."

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DEUXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'octobre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Québec, 30 juillet 1896. 3209-2  
[Première publication, 1er août 1896.]

#### FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D**ANS une cause où LOUIS No. 2340. } LEMIEUX, de la paroisse de Saint-Lambert, négociant, est Demandeur ; THEOPHILE VERMETTE, de la paroisse de Saint-Lambert, est Défendeur, et Isidore Noël Belleau et Eusèbe Belleau, tous deux avocats, de la ville de Lévis, et Lawrence Stafford, avocat, de la cité de Québec, tous trois pratiquant en société comme avocats, sous la raison légale de Belleau, Stafford & Belleau, ayant leur bureau d'affaires en la cité de Québec, sont procureurs distrayant.

Le dit demandeur Louis Lemieux contre le dit Théophile Vermette, à savoir :

Le lot No. 91 (quatre-vingt-onze), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Lambert, étant une terre située concession Saint-Lambert — avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Lambert, comté de Lévis, le DEUXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour d'octobre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Québec, 30 juillet 1896. 3213-2  
[Première publication, 1er août 1896.]

### Ventes par le Shérif—Terrebonne

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

#### FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS. *Cour Supérieure.*

District de Terrebonne, } **A** NTOINE DESJAR-  
Sainte-Scholastique, } DINS, Demandeur ;  
savoir : No. 268. } vs. NOE BOUVRETTE,  
savoir :

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Canut, district de Terrebonne, étant le numéro seize (No. 16), de la subdivision du lot numéro quatre-vingt-dix-sept (No. 97), des plan et livre de renvoi officiels faits pour la dite paroisse de Saint-Canut—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Canut, dit district, le CIN-QUIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de septembre prochain (1896).

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sainte-Scholastique, 1er juillet 1896. 2877-3  
[Première publication, 4 juillet 1896.]

—with the buildings thereon erected, known as the "Florence Hotel."

To be sold in my office, at the city of Quebec, on the SECOND day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of October next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Quebec, 30th July, 1896. 3210  
[First published, 1st August, 1896.]

#### FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **I**N a cause in which LOUIS No. 2340. } LEMIEUX, of the parish of Saint-Lambert, trader, is Plaintiff ; THEOPHILE VERMETTE, of the parish of Saint-Lambert, is Defendant, and Isidore Noël Belleau and Eusèbe Belleau, both advocates, of the town of Lévis, and Lawrence Stafford, advocate, of the city of Quebec, all three practising in partnership as advocates, under the style and firm of Belleau, Stafford & Belleau, having their place of business in the city of Quebec, are attorneys distracting for costs.

The said plaintiff Louis Lemieux against the said Théophile Vermette, to wit :

1° Lot No. 91 (ninety-one), of the official cadastre for the parish of Saint-Lambert, being a land situate in the Saint-Lambert concession—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Lambert, county of Lévis, on the SECOND day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the tenth day of October next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Quebec, 30th July, 1896. 3214  
[First published, 1st August, 1896.]

### Sheriff's Sales—Terrebonne

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

#### FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS. *Superior Court.*

District of Terrebonne, } **A** NTOINE DESJAR-  
Sainte-Scholastique, } DINS, Plaintiff ; vs.  
wit : No. 268. } NOE BOUVRETTE, to  
wit :

A lot of land situate in the parish of Saint-Canut, district of Terrebonne, being number sixteen (No. 16), of the subdivision of lot number ninety-seven (No. 97), of the official plan and book of reference of the said parish of Saint-Canut—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Canut, said district, on the FIFTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of September next (1896).

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Sainte-Scholastique, 1st July, 1896. 2878  
[First published, 4th July, 1896.]

## Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.*

Trois-Rivières, à savoir : } EDMOND MORRIS-  
No. 158. } E SETTE, Deman-  
deur; contre EDMOND HOULE, Défendeur.

Une terre sise et située en la paroisse de Sainte-Marie de Blanford, dans le premier rang, connue et désignée sous le numéro neuf (9), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Sainte-Marie de Blanford—avec bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marie de Blanford, le TROISIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de novembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Trois-Rivières, 26 août 1896. 3477  
[Première publication, 29 août 1896.]

## Sheriff's Sales—Three Rivers

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Circuit Court—District of Three Rivers.*

Three Rivers, to wit : } EDMOND MORRIS-  
No. 158. } E SETTE, Plaintiff;  
against EDMOND HOULE, Defendant.

A land situate in the parish of Sainte Marie de Blanford, in the first range, known and designated as number nine (9), of the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Sainte Marie de Blanford—with buildings, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Marie de Blanford, on the THIRD day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of November next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Three Rivers, 26th August, 1896. 3478  
[First published, 29th August, 1896.]

## Avis du Gouvernement

No 226-95.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

## AVIS.

Détacher de la municipalité scolaire de Templeton-Ouest, comté d'Ottawa, le lot No 15, des 1er et 2e rangs du canton de Templeton; celui No 15 et la moitié nord du No 16, du 3e rang; ceux Nos 15 et 16, des rangs 4, 5, 6, 7 et 8, et les lots Nos 15, 16 et 17, des rangs 9, 10, 11, 12 et 13, du dit canton de Templeton, et les annexer à la municipalité scolaire de "Templeton-Est," comté d'Ottawa.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1897). 3495

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.

## AVIS

Est par le présent donné que, conformément à l'acte 54 Vict., chap. 14, le bureau des examinateurs des mesureurs de bois de la province de Québec, se réunira au Département des Terres de Couronne, à Québec, le 15 septembre 1896, pour l'examen des candidats qui désirent obtenir une licence de mesureur.

E. E. TACHÉ,  
Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne,  
Québec, 28 août 1896. 3509

No 931-96.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis concernant l'abolition de la corporation des dissidents de la municipalité de Wickham-Est, comté de Drummond.

Attendu que les syndics des écoles dissidentes de la municipalité de Wickham-Est, comté de Drummond, ont laissé écouler plus d'une année sans avoir d'école en activité dans leurs municipalité, et qu'ils ne prennent aucune mesure pour en établir; en conséquence, conformément aux dispositions de l'article 1991 des S. R. P. Q., je donne avis que dans trois mois à compter de la première publication du présent avis qui aura lieu trois fois consécutivement dans la *Gazette Officielle de Québec*, je recommanderai à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, d'abolir la dite corporation des syndics d'écoles de la municipalité de Wickham-Est.

BOUCHER DE LABRUÈRE,  
Surintendant.

Québec, 29 août 1896. 3497

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

## AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton *Métabetchouan*,  
2e rang.

Lot 47, à Wm. Larouche.  
Lot 48, à Damase Gilbert.

Canton *De Calonne*.

Lot 14, du 7e rang, à D. L. Auger.  
Lot 14, du 8e rang, à Jos. Bouchard.

E. E. TACHÉ,  
Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne,  
Québec, 27 août 1896. 3459

## Government Notices

No. 226 95.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

## NOTICE.

To detach from the school municipality of Templeton West, county of Ottawa, lot No. 15, of the 1st and 2nd ranges of the township of Templeton; No. 15 and the north half of No. 16, of the 3rd range; Nos. 15 and 16, of ranges 4, 5, 6, 7 and 8, and lots Nos. 15, 16 and 17, of ranges 9, 10, 11, 12 and 13, of the said township of Templeton, and to annex them to the school municipality of Templeton East, county of Ottawa.

This annexation to take effect on the 1st of July next (1897). 3496

DEPARTMENT OF CROWN LANDS.

## NOTICE

Is hereby given that, in compliance with the act 54 Vict., chap. 14, the board of examiners of cullers of the province of Quebec, shall meet at the Department of Crown Lands, Quebec, on the 15th September, 1896, in order to proceed to the examination of candidates desirous of obtaining license as lumber cullers.

E. E. TACHÉ,  
Assistant commissioner.

Department of Crown Lands,  
Quebec, 28th August, 1896. 3510

No. 931-96.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice concerning the abolition of the corporation of the dissentients of the municipality of Wickham East, county of Drummond.

Whereas the dissentient school trustees of the municipality of Wickham East, county of Drummond, have allowed upwards of a year to elapse without having any schools in working order in their municipality, and that they do not take steps towards establishing any; accordingly, pursuant to the provisions of article 1991 of the R. S. Q., I give notice that, in three months from the date of the first publication of the present notice, which will appear three consecutive times in the *Quebec Official Gazette*, I will recommend His Honor the Lieutenant Governor in council to abolish the said corporation of the school trustees of the municipality of Wickham East.

BOUCHER DE LABRUÈRE,  
Superintendent.

Quebec, 29th August, 1896. 3498

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

## PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township *Métabetchouan*,  
2nd range.

Lot 47, to Wm. Larouche.  
Lot 48, to Damase Gilbert.

Township *De Calonne*.

Lot 14, of 7th range, to D. L. Auger.  
Lot 14, of 8th range, to Jos. Bouchard.

E. E. TACHÉ,  
Assistant-Commissioner.

Crown Lands Department,  
Quebec, 27th August, 1896. 3460

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que les propriétés décrites à l'état qui suit seront vendues aux enchères publiques, en la salle de l'hôtel-de-ville, en la cité de Hull, dans le district d'Ottawa, MERCREDI, le TRENTIEME jour de SEPTEMBRE prochain (1896), à DIX heures de l'avant-midi, pour satisfaire au paiement des taxes et contributions municipales et scolaires mentionnées au dit état, et les frais qui seront subséquemment encourues pour toutes procédures ultérieures à ce jour, à moins que les dites taxes et contributions et frais ne soient plus tôt payés.

Donné à Hull susdit, ce onzième jour d'août, mil huit cent quatre-vingt-seize.

(Vraie copie,)

(Signé),

JOHN F. BOULT,  
Greffier de la cité.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that the property described in the subjoined statement will be sold by public auction in the assembly room of the city hall, in the city of Hull, in the district of Ottawa, on WEDNESDAY, the THIRTIETH day of SEPTEMBER next, (1896), at the hour of TEN of the clock in forenoon, to satisfy to the payment of the municipal and school taxes and assessments mentioned in the said statement, and the costs which shall subsequently be incurred for all further proceedings, unless the said taxes and assessments be sooner paid.

Given at Hull aforesaid, this eleventh day of August, one thousand eight hundred and ninety-six.

(True copy,)

(Signed),

JOHN F. BOULT,  
City clerk.

Nos.	Propriétaire des bien-fonds.	Propriétaires d'améliorations.	Quartier. Ward.	No. du cadastre.	Description des améliorations.	Montant dû.	Nos.
	Proprietor of real estate.	Proprietors of improvements.		No. of the cadastre.	Description of improvements.	Amount due.	
2	Aubry, E. S. & J. G.		4	445	Maison en brique—Brick house	\$183 18	2
3	Scott, Mrs. John	Boucher, Louis, senior	3a	342	Maison en bois—Wooden house	10 25	3
4	Bordeleau, Mrs. Cuthbert		5	Pt 528	" "	25 14	4
5	Scott, Mrs. John	Beaudin, Napoléon	5	½ 324	" "	9 06	5
6	Beaudry, Arthur		4	Pt 406	" "	28 75	6
7	Scott, Mrs. John	Brousseau, Dame Joseph	3a	Pt 292 pt 300	" "	21 75	7
8	"	Bélanger, Napoléon	3	389	" "	29 90	8
11	"	Côté, Pierre	5	N ½ 45	" "	17 38	11
12	Graham, Chs E.	Corneau, Ernest	2	O—W ½ 103	" "	10 25	12
15	Côté, Ferdinand		3	615	" "	57 85	15
16	Webb, E. E.	Dalpe, Joseph	5	72	Maison en brique—Brick house	73 75	16
17	Héritiers—Heirs P. W. Wright	Dupont, J.-Bte	4	S ½ 230	Maison en bois—Wooden house	48 80	17
19	Scott, Mrs. John	Ethier, Joseph	5	N ½ 491	" "	9 50	19
21	Fortin, Thomas		5	½ 357	" "	4 13	21
22	"		5	½ 357	" "	15 15	22
23	Scott, Mrs. Joh	Fortin, Thomas	5	346	" "	4 13	23
24	Godreau, Joseph		1	Pt S 16-8	" "	5 50	24
25	Scott, Mrs. John	Gervais, Maxime	5	½ 471	" "	21 53	25
26	Graham, Chs E.	Guay, Joseph	2	O—W ½ 107	" "	3 46	26

27	Marston, W. H.	Gagnon, Pascal	3a	Pt block 12	"	"	5 72	27
29	Graham, Chs E.	Gougeon, Frederic	4	Pt 285	"	"	36 51	29
30	"	"	4	Pt 286	"	"	64 88	30
32	Scott, Mrs. John	Levesque, William	3a	Pt 262, 276	"	"	4 00	32
34	"	Lacasse, J.-Bte	3	Pt 385	"	"	8 21	34
35	Graham, Chs E.	Larose, Auguste	2	171	"	"	5 36	35
36	Ottawa College	Lamothe, Alphonse	3a	Pt 100	"	"	20 02	36
37	Scott, Mrs. John	Latulippe, Ovila	5	S $\frac{1}{2}$ 305	"	"	20 19	37
39	Grey, Nuns	Latremouille, Pellemont	5	21	"	"	16 00	39
40	Scott, Mrs. John	Labrosse, Arsidade	3a	279	"	"	4 40	40
42	Graham, Chs E.	Leblond, Basile	4	$\frac{1}{2}$ 12	"	"	15 64	42
43	Scott, Mrs. John	Legault, Joseph	3	378	"	"	43 63	43
44	Wright Joshua	Lynoth, John	1	247-3	"	"	24 50	44
45	Leamy, Est Mrs. A		2	1 & pt 2	Vacant	"	52 86	45
46	Marston, George J.		3a	27	Maison en bois—Wooden house	"	15 10	46
1	Morin, Jacques		5	267	"	"	73 76	1
2	Marston, A. W.		3a	6	"	"	8 07	2
3	Marston, W. H.		3	Pt 709 pt 111	Remise—Shed	"	6 34	3
4	"		3	O.—W. pt $\frac{1}{2}$ 714	Maison en pierre—Stone house	"	69 00	4
5	"		3a	8 & 9	Vacant	"	5 00	5
6	"		3a	Pt block 8	Maison en bois—Wooden house	"	5 00	6
7	"		3a	Pt 4	Vacant	"	5 00	7
8	"		3a	Pt 8	"	"	17 50	8
9	"		3a	S. $\frac{1}{2}$ 7 & N. $\frac{1}{2}$ 6	"	"	6 82	9
10	"		5	217 c.	3 acres	"	30 00	10
11	"		5	217 e.	4 acres	"	40 00	11
12	"		5	183	Vacant	"	7 50	12
13	"		5	219 c.	"	"	20 00	13
14	"		5	219 c.	"	"	26 00	14
15	"		5	127	"	"	25 17	15
16	Scott, Mrs. John	Marleau, Pierre, jr.	3	S. $\frac{1}{2}$ 519	Maison en bois—Wooden house	"	12 54	16
17	Monette, Amable		1	17-16	"	"	6 76	17
18	Mousseau, Edouard		3	654	2 maisons en bois—2 wooden houses	"	123 50	18
19	Tétreau, Nérée	Monette, Mme Félix	1	17-18	Maison en bois—Wooden house	"	18 81	19
20	Poupore & Co.	Morin, Alexandre	3a	$\frac{1}{2}$ 178	"	"	4 46	20
21	Wright, Joshua	Normand, Joseph	1	247-34	"	"	5 14	21
22	Graham, Chs. E.	Olmstead, Charles	4	$\frac{1}{2}$ 326	"	"	2 50	22
23	Succ. C. B. Wright and Sons	Ouellette, Fernando	3a	173	"	"	22 20	23
24	Scott, Mrs. John	Papillon, George	3a	132 & 133	"	"	11 02	24
26	Scott, Mrs. John	Picard, Dame Stanislas	5	$\frac{1}{2}$ 323	"	"	16 74	26
27	Ottawa College	Poirier, Louis	3a	S. $\frac{1}{2}$ 37	"	"	7 89	27
28	Rochon, Pierre		5	109 & 110	"	"	8 32	28
29	Renaud, Xavier		1	$\frac{1}{2}$ lot pt 250	"	"	19 52	29

Vente pour taxes municipales, cité de Hull, *Suite*.—Sale for municipal taxes, city of Hull, *Continued*.

Nos.	Propriétaires de bien-fonds. — Proprietors of real estate.	Propriétaires d'améliorations. — Proprietors of improvements.	Quartier. — Ward.	No. du cadastre. — No. of the cadastre.	Description des améliorations. — Description of improvements.	Montant dû. — Amount due.	Nos.
30	Scott, Mrs. John.....	Renaud, Albert.....	4	½ 100.....	Maison en bois—Wooden house.....	\$22 13	30
31	Roussel, Charles.....		2	193.....	" ".....	29 77	31
32	Inconnu—Unknown.....	Richer, Jos.....	3	499.....	" ".....	15 50	32
33	Scott, Mrs. John.....	St Arnaud, Théophile.....	5	450.....	" ".....	30 89	33
34	Saumure, Ls. Gédéon.....		5	309.....	" ".....	37 03	34
35	Scott, Mrs. John.....	St Arnaud, Joseph.....	5	½ 313.....	" ".....	5 18	35
36	Marston, W. H.....	St Amour, Joseph.....	3a	N. ½ 7.....	" ".....	12 63	36
37	Succ.—Estate Wright, C. B.....	Spencer, Hilaire.....	3a	Pt 167 pt 166.....	" ".....	8 00	37
38	Scott, Mrs. John.....	Séguin, Joseph.....	3a	Pt 328.....	" ".....	30 77	38
39	Graham, Chs. E.....	Tremblay, Joseph.....	2	½ 28 ½ 27.....	" ".....	4 00	39
40	Currier, Mrs.....	Thibert, Daniel.....	4	Pt 15.....	" ".....	15 50	40
41	Inconnu—Unknown.....		4	465.....	Island—Ile.....	32 32	41
42	Washburn, Wid. W.....		2	Pt 314.....	Maison en bois—Wooden house.....	63 25	42
43	Héritiers—Heirs Wright, P. W.....		2	Pt 88.....	9 acres vacant.....	134 13	43
44	Walker, Philomon.....		1	Pt 254.....	Fondation en bois—Stone foundation.....	2 65	44
45	Welsh, John.....		1	145.....	Maison en bois—Wooden house.....	6 63	45
46	" ".....		1	146, 166, 167.....	Vacant.....	1 88	46
47	Waters William.....		5	343.....	Maison en bois—Wooden house.....	24 50	47
48	Héritiers—Heirs Wright, P. W.....	Wissell, Peter.....	2	136.....	Hutte en bois—Wooden hut.....	11 90	48

(Attesté),

JOHN F. BOULT,

3385-2

Greffier de la cité.

(Certified),

JOHN F. BOULT,

3386

City Clerk

1972

**Avis Divers**

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
 Dame Amanda Paquin, des cité et district de Montréal, a. ce jour, poursuivi son mari Ovide Perron, commerçant, du même lieu, en séparation de biens.  
**DEMERS & DE LORIMIER,**  
 Procureurs de la demanderesse.  
 Montréal, 21 août 1896. 3499

PROVINCE DE QUÉBEC.

*District electoral de Montmorency.*

Sommaire des dépenses d'élection faites par les candidats à l'élection tenue dans le district électoral de Montmorency, le 23 juin dernier 1896, pour représenter le dit district électoral à l'Assemblée législative de cette province.  
 Candidat Edouard Bouffard.

*Dépenses personnelles :*

Pour voitures.....\$ 68 00  
 Pension et comités..... 90 00  
 158 00

Signé : Ed BOUFFARD.  
 Payé par l'agent spécial..... 100 00

Signé : F. X. DROUIN.....\$258 00

Candidat J. P. Turcotte :

Dépenses personnelles par lui faites pour pension, etc.....\$20 90  
 (Signé), JOSEPH PIERRE TURCOTTE.

Un état détaillé et complet de ces dépenses m'a été remis tel que requis par la loi et pourra être consulté et examiné à mon bureau, bureau d'enregistrement de l'Île d'Orléans, sur paiement d'un honoraire de vingt centins.

F. X. LACHANCE,  
 Officier-rapporteur.

Saint-Laurent, I. O., 27 août 1896. 3511

**Avis de Faillites**

Province de Québec, }  
 District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*  
*In re* Joseph Lavallée, Saint-Aimé,

Failli.

Un dividende sur le produit du lot No. 415, paroisse de Saint-Aimé, a été préparé et sera sujet à objection à notre bureau durant 15 jours.

Toute contestation du dit dividende devra être déposée entre nos mains.

Ce dividende est sur les hypothèques seulement.

A. L. KENT,  
 A. TURCOTTE,  
 Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,  
 97, rue Saint-Jacques.  
 Montréal, 29 août 1896. 3505

Province de Québec, }  
 District de Beauce. } *Cour Supérieure.*  
*In re* Ed. Martinette,

Failli.

Je donne par le présent avis que j'ai été nommé, par cette cour, curateur aux biens du dit failli.

En conséquence les créanciers du dit failli sont requis de produire entre mes mains, sous un délai de trente jours, leurs réclamations.

GEDEON POMERLEAU,  
 Curateur.

Sainte-Marie, Beauce, 24 août 1896. 3507

**Miscellaneous Notices**

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
 Dame Amanda Paquin, of the city and district of Montreal, has, this day, entered an action for separation as to property against her husband Ovide Perron, of the same place, trader.  
**DEMERS & DE LORIMIER,**  
 Attorneys for plaintiff.  
 Montreal, 21st August, 1896. 3500

PROVINCE OF QUEBEC.

*Electoral District of Montmorency.*

A summary of the election expenses incurred by the candidates at the election held in the electoral district of Montmorency, on the 23rd of June last (1896), to represent the said electoral district in the Legislative Assembly of this province.  
 Candidate Edouard Bouffard.

*Personal expenses :*

For vehicles.....\$ 68 00  
 Board and committees..... 90 00  
 \$158 00

Signed : Ed. BOUFFARD.  
 Paid by the special agent .....\$100 00

(Signed), F. X. DROUIN ..... 258 00

Candidate J. P. Turcotte :

Personal expenses incurred for board, etc.....\$ 20 90  
 (Signed), JOSEPH PIERRE TURCOTTE.

A full and detailed statement of these expenses has been handed to me as required by law and is open to inspection and may be examined at my office, registry office of the Island of Orleans, on payment of a fee of twenty cents.

F. X. LACHANCE,  
 Returning officer.

Saint Laurent, I. O., 27th August, 1896. 3512

**Bankrupt Notices**

Province of Quebec, }  
 District of Richelieu. } *Superior Court.*  
*In re* Joseph Lavallée, Saint Aimé,

Insolvent.

A dividend on the proceeds of lot No. 415, parish of Saint Aimé, has been prepared and will be open to objection at our office during 15 days.

All contestation of such dividend must be deposited with us.

Said dividend is on mortgages only.

A. L. KENT,  
 A. TURCOTTE,  
 Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,  
 97, Saint James street.  
 Montreal, 29th August, 1896. 3506

Province of Quebec, }  
 District of Beauce. } *Superior Court.*  
*In re* Ed. Martinette,

Insolvent.

I hereby give notice that I have been appointed, by this court, curator to the estate of the said insolvent.

Accordingly the creditors of the said insolvent are requested to file their claims in my hands within thirty days.

GEDEON POMERLEAU,  
 Curator.

Sainte Marie, Beauce, 24th August, 1896. 3508

Dans l'affaire de Major B. Boyd, commerçant, cité de Hull, Failli.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé, sujet à objection jusqu'à lundi, le quatorzième jour de septembre prochain, 1896, après laquelle date les dividendes seront payables.

JOHN HYDE,  
Curateur.  
3503

Montréal, 25 août 1896.

Province de Québec, }  
District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*  
J. A. Seybold, Demandeur ;

vs.

Andrew Hamilton, de Lascelles, commerçant, Défendeur.

Avis est par le présent donné que, moi, John Hyde, de la cité de Montréal, comptable licencié, ai été nommé curateur des biens du dit Andrew Hamilton, le tout tel que pourvu par la loi.

Les créanciers du dit Andrew Hamilton, sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations entre mes mains dans un délai de trente jours.

JOHN HYDE,  
Curateur.  
3501

Montréal, 20 août 1896.

In the matter of Major B. Boyd, of the city of Hull, trader, Insolvent.

A first and final dividend has been declared open to objection until Monday, the fourteenth day of September next, 1896, after which date dividends will be payable.

JOHN HYDE,  
Curator.  
3504

Montreal, 25th August, 1896.

Province of Quebec, }  
District of Ottawa. } *Superior Court.*  
J. A. Seybold, Plaintiff ;

vs.

Andrew Hamilton, of Lascelles, trader, Defendant.

Notice is hereby given that, I, John Hyde, of the city of Montreal, chartered accountant, was by judgment of court, appointed curator to the property of the said Andrew Hamilton, the whole as by law provided.

The creditors of the said Andrew Hamilton, are hereby notified to file their claims with me within a delay of thirty days.

JOHN HYDE,  
Curator.  
3502

Montreal, 20th August, 1896.

### Index des avis paraissant une première fois dans la "Gazette Officielle".—No. 35

	Pages
<b>ANNEXION DE MUNICIPALITÉ :</b>	
Annexer à Templeton Est divers lots de Templeton Ouest.....	1969
<b>CORPORATION DES SYNDICS D'ÉCOLE ABOLIE :</b>	
Wickham Est.....	1969
<b>DEMANDE A LA LÉGISLATURE :</b>	
Pour ratifier le décret canonique de Saint-Michel-Archange.....	1939
<b>DÉPENSES D'ÉLECTION :</b>	
E. Bouffard.....	1973
J. P. Turcotte.....	1973
<b>EXAMENS :</b>	
Des mesureurs de bois.....	1969
Pour le service civil des Indes.....	1932
<b>FAILLIS :</b>	
Beaulieu.....	1943
Boyd.....	1974
Browne.....	1944
Browne.....	1944
Clendinneng, jr.....	1943
Deslongchamps, jr.....	1943
Hamilton.....	1974
Handfield.....	1943
Hébert.....	1944
Jamieson.....	1943
Jobin.....	1944
Lavallée.....	1973
Martinette.....	1973
<b>NOMINATIONS :</b>	
Membre pour l'érection civile des paroisses : H. Pepin.....	1931

### Index of notices appearing for the first time in the "Official Gazette".—No. 35

	Pages
<b>MUNICIPALITY ANNEXED :</b>	
To annex to Templeton East several lots of Templeton West.....	1969
<b>DISSENTIENT SCHOOL CORPORATION ABOLISHED :</b>	
Wickham East.....	1969
<b>APPLICATION TO THE LEGISLATURE :</b>	
To ratify the canonical decree for Saint Michael Archangel.....	1939
<b>ELECTION EXPENSES :</b>	
E. Bouffard.....	1973
J. P. Turcotte.....	1973
<b>EXAMINATIONS :</b>	
Of cullers.....	1969
For the civil service of India.....	1932
<b>INSOLVENTS :</b>	
Beaulieu.....	1943
Boyd.....	1974
Browne.....	1944
Browne.....	1944
Clendinneng, jr.....	1943
Deslongchamps, jr.....	1943
Hamilton.....	1974
Handfield.....	1943
Hébert.....	1944
Jamieson.....	1943
Jobin.....	1944
Lavallée.....	1973
Martinette.....	1973
<b>APPOINTMENTS :</b>	
Member for civil erection of parishes : H. Pepin.....	1931

## NOTAIRES SUSPENDUS :

Divers ..... 1939

## SECRÉTAIRES TRÉSORIERS :

## Avis aux :

De garder en liasse la *Gazette Officielle*... 1931

## SÉPARATION DE BIENS :

Dme Paquin vs. Perron..... 1973

## TERRES DE LA COURONNE :

## Avis de cancellation, etc. :

Blandford..... 1933

Blandford..... 1933

Canton De Calonne..... 1969

Canton Métabetchouan..... 1969

Cawood..... 1934

Duhamel..... 1934

Guigues..... 1934

Lowe..... 1935

Maddington..... 1933

Ponsonby..... 1934

Stanford..... 1933

Villeneuve..... 1934

## VENTES PAR LES SHERIFFS :

## ARTHABASKA :

Paquet vs. Demers..... 1949

## IBERVILLE :

Bolduc vs. Dme Boucher..... 1954

Côté vs. Many..... 1955

## MONTREAL :

Collette, Failli..... 1957

Cuddy, Failli..... 1957

Dme Rouillard vs. Archambault..... 1958

Drouin vs. Hobbs..... 1956

Parson vs. Treacy..... 1958

## QUÉBEC :

Legendre vs. Langlois..... 1965

## TROIS-RIVIÈRES :

Morissette vs. Houle..... 1968

## NOTARIES SUSPENDED :

Divers..... 1939

## SECRETARY TREASURERS :

## Notice to :

To keep in file the *Official Gazette*..... 1931

## SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dme Paquin vs. Perron..... 1973

## CROWN LANDS :

## Notice of cancellation, &amp;c. :

Blandford..... 1933

Blandford..... 1933

Township De Calonne..... 1969

Township Métabetchouan..... 1969

Cawood..... 1934

Duhamel..... 1934

Guigues..... 1934

Lowe..... 1935

Maddington..... 1933

Ponsonby..... 1934

Stanford..... 1933

Villeneuve..... 1934

## SHERIFFS' SALES :

## ARTHABASKA :

Paquet vs. Demers..... 1949

## IBERVILLE :

Bolduc vs. Dme Boucher..... 1954

Côté vs. Many..... 1955

## MONTREAL :

Collette, Insolvent..... 1957

Cuddy, Insolvent..... 1958

Dme Rouillard vs. Archambault..... 1958

Drouin vs. Hobbs..... 1956

Parson vs. Treacy..... 1958

## QUEBEC :

Legendre vs. Langlois..... 1965

## THREE RIVERS :

Morissette vs. Houle..... 1968

